

PROCÈS-VERBAL CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, à Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Ordre du jour :

1°) DELIBERATIONS

- 01- Approbation du Pacte financier et fiscal de solidarité 2023-2026
- 02- Décision modificative N°2 Budget principal
- 03- Décision modificative n°3 Budget principal - Programme Réussite Educative – reprise en gestion directe
- 04- Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Mézens à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- 05- Attribution des marchés relatifs aux lots 2 et 3 des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac
- 06- Avenant n°4 au marché relatif au Lot 5 pour le nettoyage des locaux et des vitreries communautaires
- 07- Protocole transactionnel en application de la théorie de l'imprévision pour le Lot 2 alarmes PPMS des travaux de sécurisation des bâtiments communautaires
- 08- Autorisation de signature de l'accord cadre « Fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire aériennes pour les flux OMR et tri »
- 09- Infructuosité du marché pour l'acquisition de 2 véhicules poids lourds pour la compétence déchets
- 10- Autorisation de signature des accords-cadres relatifs à la Fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéos avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet
- 11- Avenant n°1 au Lot 8 marché de travaux d'extension et de réhabilitation du CCE de Montans
- 12- Approbation du nouveau règlement de fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissement communaux
- 13- Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)- Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation
- 14- Annulation de la procédure d'élaboration de la carte communale de Fayssac
- 15- Demande de modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) pour travaux et demande de prise de l'arrêté de cessibilité - Opération de Restauration Immobilière de l'Ilot du Gouch

2°) QUESTIONS DIVERSES

3°) INFORMATIONS

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU (ne prenant pas part au vote des points n°1 et n°15 et son pouvoir étant inopérant), Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC (pour les points n°1 à N°15), Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER (pour les points n°1 à N°15), Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND (pour les points n°1 à N°15), Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES à Florence BELOU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Paul SALVADOR, Fernand ORTEGA à Michelle LAVIT, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre TRANIER

Le quorum est atteint
Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Pierre TRANIER

Approbation des procès-verbaux du Conseil du 29/08/2022 et du 19/09/2022.

Paul SALVADOR

Alors, nous allons rajouter un point à l'ordre du jour. Est-ce que vous l'acceptez ? Il s'agit, en fait, d'une délibération sur la demande ou l'attribution de fonds européens sur le nouveau contrat avec la Région sur les fonds européens. Je suppose que vous n'y êtes pas opposé. Et compte tenu de l'urgence de ladite signature, nous vous la proposons donc en inscription. Mathieu expliquera tout ça. Mathieu, tu as un commentaire à faire sur le suivi ?

Mathieu BLESS

C'est sur le programme LEADER. C'est la demande du programme LEADER. Et comme on le fait en même temps avec nos amis et voisins du Pays de Cocagne. On pensait qu'il n'y avait qu'eux qui délibéraient et il faut qu'on délibère. Les deux structures doivent délibérer.

L'assemblée donne un avis favorable au rajout du point relatif au Programme LEADER - Dépôt Candidature programme LEADER 2023-2027.

1°) DELIBERATIONS

1-1) POINT 01- Approbation du Pacte Financier et Fiscal de solidarité 2023-2026

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) est issue de la fusion de trois communautés de communes (ex Tarn et Dadou, ex Rabastinois et ex Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois) et d'un PETR au 1^{er} janvier 2017. Le territoire est composé de 56 communes (au 1^{er} janvier 2023) et de 75 663 habitants (population INSEE 2022 sur les 56 communes) sur 1160 km².

La Communauté d'agglomération représente en 2021 tous budgets confondus : 12M€ d'investissement par an, un encours de dette de 41M€, un taux d'épargne brute de 13%, une capacité de désendettement de 4 années. Son coefficient d'intégration fiscale est de 0.87 en 2022. A la suite de l'adoption du projet de territoire adopté par délibération du 13 décembre 2021, dans le souci de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, du fait de la signature d'un contrat de ville et afin de définir et formaliser la stratégie financière et fiscale de la communauté, il est nécessaire d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité.

L'article L5211-28-4 III du Code général des Collectivités Territoriales dispose que « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.* »

Au regard de la forte intégration de la Communauté d'agglomération (coefficient d'intégration fiscale de 0.87 en 2022), il est nécessaire de définir une stratégie financière réglant notamment le sort des flux financiers au sein du bloc communal tout en tenant compte de la santé financière de l'agglomération. Ce pacte permettra également de réduire les disparités de recettes et de charges au sein du territoire communautaire en mobilisant différents leviers :

- Outils de péréquation directe : fonds de concours, attributions de compensation
- Outils de péréquation indirecte : mutualisation et mise à disposition de moyens
- Harmonisations fiscales et tarifaires : versement mobilité, tarifs scolaires, tarifs d'assainissement, tarifs des réseaux de transports scolaires et urbains, financement de la compétence ordures ménagères

Des dispositifs de solidarité financière et de mutualisation préexistaient au sein du bloc communal et sont à intégrer dans le pacte financier et fiscal. Il s'agit notamment de :

- Flux financiers croisés : évolution du niveau des attributions de compensation proposée annuellement en CLECT et gestion des mises à disposition de personnel
- Catalogue de services : ingénierie en politiques contractuelles, rédaction d'acte en la forme administrative, infogérance, publication de marchés publics, ...
- Service commun de l'Application du droit des sols

- Fonds de concours : cœurs de village et bourgs-centres, gymnases associés aux collèges, service urbanisme mutualisé et acquisition de matériels scéniques, subventions habitat social
- Fiscalisations de compétences : scolaire en 2021 et lecture publique en 2019
- Reversement de 100% des taxes d'aménagement des zones d'activité à la communauté

Le pacte financier et fiscal ci-annexé propose des dispositions sur les 5 axes suivants :

1) Le soutien financier de la communauté aux communes et la correction des inégalités de charges et ressources :

- Le choix des critères de répartition solidaire des charges et ressources
- Gestion des fonds de concours : enveloppe annuelle, critères de répartition et thématiques d'opérations éligibles
- Le soutien financier de la communauté quant aux charges relatives aux piscines
- Les subventions communautaires en faveur du logement social communal
- Expérimentation de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sur le bloc communal
- Création d'un observatoire fiscal partagé

2) L'adéquation des ressources et des charges :

- Actualisation du reversement de la taxe d'aménagement conformément à l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme
- Le financement des charges relatives à la GEMAPI
- L'étude de l'adéquation des ressources et des charges

3) L'égalité de traitement des usagers :

- Unification du taux de versement mobilité à 0.60% et enveloppe annuelle de 500 000 € nets dédiée aux mobilités douces sur le territoire
- Egalité de traitement de l'usager dans les réseaux de transport
- Harmonisation tarifaire de la compétence scolaire
- Harmonisation tarifaire de la compétence assainissement
- Unification du mode de financement de la compétence ordures ménagères

4) Le financement des politiques publiques menées par l'agglomération :

- Actualisation du projet de territoire
- Travaux de prospectives financières agglomération et communes
- Réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026

5) La mutualisation entre les communes et l'agglomération :

- Elaboration d'un schéma de mutualisation (recensant les mutualisations actuelles et mentionnant notamment le catalogue de services aux communes)
- Régularisation, actualisation et simplification des mises à disposition de personnel

Son élaboration s'est appuyée sur un comité technique réunissant des directeurs et secrétaires générales de mairie volontaires, et sur un comité de pilotage. La Conférence des maires s'est réunie à ce sujet le 14 novembre 2022.

Il s'agit d'un acte majeur renforçant la dynamique de bloc communal, qui se poursuivra par la mise en œuvre des différents engagements et les réflexions à venir :

- la mise en œuvre de nos programmes d'actions : Schéma de développement économique approuvé en septembre 2022, Plan Climat Air Energie Territorial validé en octobre 2022, projet alimentaire territorial, projet éducatif communautaire, plan mobilité, schéma de développement touristique de la Toscane Occitane, etc
- l'élaboration des conventions de partenariat avec les 56 communes
- l'élaboration du schéma de mutualisation

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-28-4 III,

Considérant la Commission Finances et Moyens généraux du 13 octobre 2022,

Considérant la Conférence des maires du 14 novembre 2022,

- **d'approuver** le Pacte Financier et Fiscal de solidarité 2023-2026 tel qu'annexé,
- **de mandater** le Président pour mettre en œuvre le Pacte Financier et Fiscal et signer tout acte s'y afférant.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération sur l'Approbation du Pacte Financier et Fiscal de solidarité 2023-2026.

Blaise AZNAR

Concernant la délibération, ça été dit par Pierre, mais ce n'est pas inscrit sur la délibération maintenant. C'est sur la ligne de reversement des taxes d'aménagement des zones d'activités à la communauté. J'aimerais qu'on rajoute « activité communautaire ». Ça a été dit à la Conférence des maires. La réflexion a été faite. On m'a dit Ok. On a reçu des textes, sans la rectification. Donc, j'aimerais bien que le terme « communautaire » soit rajouté après zones d'activités.

Paul SALVADOR

Pas d'observation, pas d'opposition à ce que propose Blaise.

Olivier DAMEZ

Il risque d'y avoir une contradiction entre cette demande et l'obligation, l'obligation de la loi de dire que toutes les zones d'activités qui regroupent plus de trois entreprises doivent être communautaires. Alors, à vérifier, mais c'est ce qu'on m'a dit récemment.

Paul SALVADOR

Alors, je vous propose malgré tout qu'on intègre la proposition de Blaise et effectivement, si derrière il y a un cadre de loi, les communautaires seront à plus de trois. Mais tu avais d'autres observations ?

Blaise AZNAR

Monsieur le Président, Chers collègues,

Juste vous faire part de quelques réflexions sur cette délibération importante.

La première, j'ai conscience que l'agglomération est submergée comme bien des collectivités par beaucoup de dossiers à traiter, notamment en dernière minute. J'aimerais qu'à l'avenir, sur ce type de sujet collectif majeur, on puisse prendre plus de temps ensemble pour la réflexion et la concertation.

Ensuite, trois petits points pour Graulhet qui est le deuxième contributeur de ressources fiscales dans notre agglomération. Avec l'augmentation fiscale du versement de transport, il est important pour les entreprises locales d'avoir un retour d'investissement sur le bassin de vie graulhétois. Ceci autour des mobilités douces et de nouveaux aménagements répondant à nos besoins des salariés et de l'emploi en matière de déplacement.

Les M.A.D, mises à disposition de personnels, qui ne coûtent rien aux communes et peuvent avoir un réel intérêt pour notre agglomération, dans la mutualisation des compétences. Il faut pousser cette réflexion afin de contenir notre masse salariale. C'est un outil et un atout de s'appuyer sur les communes.

Enfin, la CLECT, où nous devons poursuivre nos échanges ainsi que la répartition des fonds de concours doit être juste et équilibrée. Tout cela doit pouvoir contribuer à rendre plus lisible et visible l'engagement de l'agglomération pour nos concitoyens. Nous touchons à des compétences du quotidien, et souvent, ils ne font pas la différence. À nous de construire cette vision et cette ambition pour eux, par du concret. Nous le faisons avec ce Pacte financier fiscal qui est un pas supplémentaire pour le collectif et nous voterons donc pour.

Paul SALVADOR

Merci Blaise pour tes observations. Tout de suite, si tu veux, le temps : on a toujours effectivement la possibilité de consacrer plus de temps à ces travaux. La commission s'y est penchée, le petit groupe qui a été précité tout à l'heure par Pierre et qui a été accompagné aussi par Mathieu. Tout ce travail-là s'est fait avec un maximum de conservation. Nous en avons parlé en Exécutif. On a essayé d'aboutir sur une réflexion assez globale. Les fonds de concours ne sont pas forcément du ressort de la CLECT. Il n'en reste pas moins que tout est lié, et qu'effectivement, à un moment ou à un autre, il y a une forme de retour qui peut se faire au travers de la CLECT. Et je pense que c'est le choix que nous ferons pour ce qui est de l'accompagnement piscines sur l'attractivité du territoire. Ça reste à réfléchir, mais je pense que c'est le choix que nous ferons pour qu'il soit plus facile à traiter. J'entends toutes ces observations. Je vous remercie pour cette confiance que vous nous portez en tant que citoyen de la ville de Graulhet. Evidemment, Graulhet est le deuxième contributeur de l'agglomération en termes de fiscalité, de par sa masse, mais aussi sur la fiscalité des entreprises. Ça reste quand même notre pôle industriel au niveau de l'agglomération. Gaillac est un pôle important sur le plan économique, mais le pôle industriel, la grosse masse qui est industrielle, reste à Graulhet avec le souhait que l'on a tous de voir cette dynamique graulhetoise s'intensifier, s'amplifier au fil des années. Moi, je suis assez optimiste. On y travaille tous ensemble. Tu as aujourd'hui la responsabilité au niveau économique de l'industrie, ce qui est légitime. C'était Philippe Barthes qui l'avait au préalable. Donc, compte tenu de son souhait, elle a été reportée sur ton nom. Je suis persuadé qu'ensemble et avec la Commission économique, nous ferons d'excellentes choses pour Graulhet. Merci, Blaise.

Muriel GEFFRIER

Je me faisais la même réflexion sur le transport. À Couffouleux, nous avons une zone d'activité à 3, 4 kilomètres. Je me demandais si le passe-pont pourra pousser jusque-là.

Paul SALVADOR

Je pense que justement vous faites référence à un échange que nous avons pu avoir l'autre jour, quand nous étions sur nos vélos entre Couffouleux et Saint-Sulpice. La mobilité, c'est la demande, c'est une des demandes fortes des entreprises dans le cadre de ce qu'a évoqué Blaise tout à l'heure, à savoir le retour. C'est que, pour les entreprises, il y ait véritablement une facilité. La facilité, ça passe par des liaisons douces et la possibilité d'utiliser les vélos, mais aussi par du transport collectif. On a, (on le sait), à certains moments, des manques de candidatures sur des emplois qui sont à pourvoir parce que des ingénieurs toulousains ont du mal un peu à venir rejoindre nos collectivités car le train est là, mais après le train, ça s'arrête. Donc, on aura certainement une réflexion très aboutie sur ces transports collectifs après la gare, mais pas que. Quand on est à Mas de Rest ou quand on est au rondpoint après Weishart, on est loin du centre-ville. Quand on est à la zone d'activité des Massiès, on est loin du centre-ville, on est loin de la gare. Et donc, on a effectivement le besoin de mettre du moyen collectif. Ce n'est pas de la démagogie que je fais. Je pense très sincèrement que c'est la contrepartie de cette contribution que l'on demande aux entreprises par le biais de ce prélèvement sur la masse salariale. Il y a d'autres observations ?

François VERGNES

Alors, c'est un contributeur en valeur absolue modeste et en valeur relative assez importante, la commune de Labastide de Lévis. Donc, moi, je vais voter contre le Pacte fiscal et financier parce que je suis obligé de voter contre sur deux des cinq points qui ont été évoqués, la correction des inégalités et l'égalité de traitement de l'usager. Je ne vais pas vous refaire le discours, vous le connaissez 100 fois. Aujourd'hui, on est encore dans l'attente. Et Paul, tu t'es engagé à venir écouter les élus du conseil municipal de Labastide. On est toujours en attente d'une action parce que les bonnes intentions, c'est bien gentil mais ce n'est pas ce qui va nous permettre de boucler le budget 2022 et a fortiori le budget 2023. Et sur ce plan-là, on est quand même en deçà de ce qu'on pouvait espérer. Correction des inégalités et des charges et des ressources, je n'en parle pas. Alors, c'est vrai que la DGF, ce n'est pas vous qui l'attribuez mais il y avait des moyens qui n'ont pas été envisagés comme nous filer un petit coup demain, dotation de solidarité communautaire, partage de la fraction de la DGF qui peut l'être, égalité, (je crois que c'est le troisième), à l'égard des usagers. On aurait pu que dans le cas de l'harmonisation des taux de TEOM, prévoir quand même du zonage permettant de ne pas avoir des inégalités aussi flagrantes de l'ordre de 30% entre des communes

voisines pour service égal, je précise bien. Et voilà, c'est cette situation qui ne me permet pas de voter le Pacte fiscal financier dont j'enlève la référence à la solidarité parce qu'elle ne peut pas être absente.

Paul SALVADOR

Merci François. Alors, moi, j'entends tes observations. Imaginer qu'on se lançait dans une compensation en allant puiser dans une harmonisation au titre de la DGF ne nous paraissait quand même, ce n'est pas que je manque de courage, on l'a vu sur d'autres points, et notamment à l'époque pour la mise en place de la fiscalité, mais là, je crois quand même que s'eut été une réflexion fort intéressante, certes, solidaire, n'en doutons pas ; mais compliquée à conduire. Les critères d'attribution de la DGF sont déjà hyper sophistiqués, compliqués, venir en ajouter un de notre propre chef, je ne crois pas que s'eut été facile, que la solidarité, (je ne vais pas dire l'impose mais) permette de l'imaginer, oui, peut-être, de là à ce qu'on soit capable de le faire à ce jour au niveau de l'intercommunalité, même si nous sommes très solidaires, je ne crois pas que s'eut été une tâche facile.

Par contre, je me suis reraapproché du préfet. Je lui ai transmis lors de sa dernière visite des courriers que j'avais envoyés au ministre des Finances de l'époque, faisant remarquer que nous pourrions bénéficier d'une procédure expérimentale pour la réharmonisation des bases. Vous comprenez fort bien que notre niveau d'intégration fiscale suppose que le critère de répartition dans le multiplicateur avec les taux mérite une certaine équité, ce qui n'est pas le cas. Et que, pour le coup, il y a eu une véritable réflexion sur les bases au niveau de l'intercommunalité. Je l'avais demandé oralement quand le Ministre était venu à Rabastens qui m'avait dit « confirmez-le-moi par courrier ». Ça avait été fait. J'avais eu une réponse, huit mois après, laconique me disant que oui, c'était intéressant. Mais c'est tout, ça en était resté là. Donc, aujourd'hui, j'ai donné ces deux courriers au préfet qui me l'a demandé. Et j'attends la réponse du préfet sur cette demande de réflexion à titre expérimental mais applicable sur les bases globalement au niveau de l'agglomération.

François VERGNES

Pour la DGF, ce n'est pas aussi compliqué que ce que tu veux dire parce qu'il suffit de prendre, on peut aller jusqu'à 3%, (je crois), avec des mécanismes de mutualisation, et, ensuite, c'est l'agglomération qui décide de l'affectation sans toucher au fonctionnement de la DGF. Concernant le comportement de l'État, je confirme complètement, si tu me le permets, tes dires. Et j'ajoute, une information complémentaire, c'est que dans le cadre du recours que la commune a engagé contre l'attribution de DGF en 2021, l'instruction vient d'être clôturée par le juge du tribunal administratif de Toulouse sans que le ministre ait pris la peine de répondre au mémoire que j'ai présentée à l'appui de ma demande. Ça montre quand même une forme de mépris, (je trouve), pour les communes. Et c'est choquant. Le préfet a mal pris manifestement la démarche que nous avons faite d'attirer l'attention du Président de la République dessus. Il me semble que l'Etat a failli, est en faute par rapport à la commune de Labastide, en particulier dans ce type-là de comportement. Ils auraient pu au moins de nous répondre qu'ils ne savent pas faire, ce qui n'a pas été le cas.

Florence BELOU

Dans l'ensemble du Pacte fiscal et financier, il y a une rétribution pour les bailleurs, et, en tant que présidente de Tarn Habitat, je ne peux pas participer au vote.

DELIBERATION N°236_2022 Approbation du Pacte Financier et Fiscal de solidarité 2023-2026

(Vote Pour : 61 / Contre : 1 François VERGNES / Abstention : 3 Pascale PUIBASSET en on et au nom de Didier SALANDIN lui ayant donné pouvoir, Maryline LHERM ayant donné pouvoir à Paul SALVADOR / Florence BELOU ne prenant pas part au vote et son pouvoir étant inopérant,)

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) est issue de la fusion de trois communautés de communes (ex Tarn et Dadou, ex Rabastinois et ex Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois) et d'un PETR au 1^{er} janvier 2017. Le territoire est composé de 56 communes (au 1^{er} janvier 2023) et de 75 663 habitants (population INSEE 2022 sur les 56 communes) sur 1160 km².

La Communauté d'agglomération représente en 2021 tous budgets confondus : 12M€ d'investissement par an, un encours de dette de 41M€, un taux d'épargne brute de 13%, une capacité de désendettement de 4 années. Son coefficient d'intégration fiscale est de 0.87 en 2022. A la suite de l'adoption du projet de territoire adopté par délibération du 13 décembre 2021, dans le souci de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, du fait de la signature d'un contrat de ville et afin de définir et formaliser la stratégie financière et fiscale de la communauté, il est nécessaire d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité.

L'article L5211-28-4 III du Code général des Collectivités Territoriales dispose que « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.* »

Au regard de la forte intégration de la Communauté d'agglomération (coefficient d'intégration fiscale de 0.87 en 2022), il est nécessaire de définir une stratégie financière réglant notamment le sort des flux financiers au sein du bloc communal tout en tenant compte de la santé financière de l'agglomération. Ce pacte permettra également de réduire les disparités de recettes et de charges au sein du territoire communautaire en mobilisant différents leviers :

- Outils de péréquation directe : fonds de concours, attributions de compensation
- Outils de péréquation indirecte : mutualisation et mise à disposition de moyens
- Harmonisations fiscales et tarifaires : versement mobilité, tarifs scolaires, tarifs d'assainissement, tarifs des réseaux de transports scolaires et urbains, financement de la compétence ordures ménagères

Des dispositifs de solidarité financière et de mutualisation préexistaient au sein du bloc communal et sont à intégrer dans le pacte financier et fiscal. Il s'agit notamment de :

- Flux financiers croisés : évolution du niveau des attributions de compensation proposée annuellement en CLECT et gestion des mises à disposition de personnel
- Catalogue de services : ingénierie en politiques contractuelles, rédaction d'acte en la forme administrative, infogérance, publication de marchés publics, ...
- Service commun de l'Application du droit des sols
- Fonds de concours : cœurs de village et bourgs-centres, gymnases associés aux collèges, service urbanisme mutualisé et acquisition de matériels scéniques, subventions habitat social
- Fiscalisations de compétences : scolaire en 2021 et lecture publique en 2019
- Reversement de 100% des taxes d'aménagement des zones d'activité communautaires à la communauté

Le pacte financier et fiscal ci-annexé propose des dispositions sur les 5 axes suivants :

1) Le soutien financier de la communauté aux communes et la correction des inégalités de charges et ressources :

- Le choix des critères de répartition solidaire des charges et ressources
- Gestion des fonds de concours : enveloppe annuelle, critères de répartition et thématiques d'opérations éligibles
- Le soutien financier de la communauté quant aux charges relatives aux piscines

- Les subventions communautaires en faveur du logement social communal
- Expérimentation de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sur le bloc communal
- Création d'un observatoire fiscal partagé

2) L'adéquation des ressources et des charges :

- Actualisation du reversement de la taxe d'aménagement conformément à l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme
- Le financement des charges relatives à la GEMAPI
- L'étude de l'adéquation des ressources et des charges

3) L'égalité de traitement des usagers :

- Unification du taux de versement mobilité à 0.60% et enveloppe annuelle de 500 000 € nets dédiée aux mobilités douces sur le territoire
- Egalité de traitement de l'usager dans les réseaux de transport
- Harmonisation tarifaire de la compétence scolaire
- Harmonisation tarifaire de la compétence assainissement
- Unification du mode de financement de la compétence ordures ménagères

4) Le financement des politiques publiques menées par l'agglomération :

- Actualisation du projet de territoire
- Travaux de prospectives financières agglomération et communes
- Réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026

5) La mutualisation entre les communes et l'agglomération :

- Elaboration d'un schéma de mutualisation (recensant les mutualisations actuelles et mentionnant notamment le catalogue de services aux communes)
- Régularisation, actualisation et simplification des mises à disposition de personnel

Son élaboration s'est appuyée sur un comité technique réunissant des directeurs et secrétaires générales de mairie volontaires, et sur un comité de pilotage. La Conférence des maires s'est réunie à ce sujet le 14 novembre 2022.

Il s'agit d'un acte majeur renforçant la dynamique de bloc communal, qui se poursuivra par la mise en œuvre des différents engagements et les réflexions à venir :

- la mise en œuvre de nos programmes d'actions : Schéma de développement économique approuvé en septembre 2022, Plan Climat Air Energie Territorial validé en octobre 2022, projet alimentaire territorial, projet éducatif communautaire, plan mobilité, schéma de développement touristique de la Toscane Occitane, etc
- l'élaboration des conventions de partenariat avec les 56 communes
- l'élaboration du schéma de mutualisation

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-28-4 III,

Considérant la Commission Finances et Moyens généraux du 13 octobre 2022,

Considérant la Conférence des maires du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions et 1 vote contre) :

- **approuve** le Pacte Financier et Fiscal de solidarité 2023-2026 tel qu'annexé,
- **mandate** le Président pour mettre en œuvre le Pacte Financier et Fiscal et signer tout acte s'y afférant.

1-2) POINT 02- Décision modificative N°2 Budget principal

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

1) La Communauté d'agglomération a candidaté en juin au plan France Relance dans le cadre du volet inclusion numérique sur 2 mesures : l'achat de matériel informatique reconditionné et l'achat de mobilier pour les actions d'inclusion numérique.

Le taux de subventionnement retenu est de 80%.

Ce projet n'ayant pas été inscrit au Budget primitif 2022, il convient par décision de prévoir les crédits correspondants.

Dépenses d'investissement

D-compte 2183 - matériel informatique : 2 090 €

D-compte 2184 - mobilier : 11 000 €

R-compte 1311- subvention d'investissement transférable - Etat : 10 040 € (recette supplémentaire)

2) L'actualisation des crédits au titre des besoins numériques est nécessaire à hauteur de 100 000 € pour les besoins suivants, non budgétés au BP 2022 : renouvellement du parapheur électronique, oubli d'inscription de mises à jour de logiciels, compléments de dépense au titre du déploiement d'Agglotech, renouvellement du logiciel de gestion des bornes d'accueil des aires de gens du voyage.

Le financement de ces deux points interviendra par réduction d'une opération qui vient juste de démarrer et présente un important crédit budgétaire disponible.

(Virements de chapitre à chapitre et d'opération à opération)

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le budget primitif 2022 Principal voté le 11 avril 2022,

Considérant la Commission Finances et Moyens généraux du 15 novembre 2022,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Fonction	Opération	Total	
Investissement	Dépense	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	523	155 - Inclusion numérique	2 090.00	
		21	2184	Mobilier	523	155 - Inclusion numérique	11 000.00	
		21	21318	Autres bâtiments publics	020	149 - Bati Energie	-103 050.00	
		Total 21	Immobilisations corporelles					-89 960.00
		20	2051	Concessions et droits similaires	020	144 - Equipement numérique informatique	100 000.00	
		Total 20	Immobilisations incorporelles					100 000.00
	Total Dépense						10 040.00	
Investissement	Recette	13	1311	Etat et établissements nationaux	523	155 - Inclusion numérique	10 040.00	
		Total 13	Subventions d'investissement				10 040.00	
	Total Recette						10 040.00	

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération sur la Décision modificative N°2 Budget principal.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°237_2022 Décision modificative N°2 Budget principal

(Vote Pour : 67 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

1) La Communauté d'agglomération a candidaté en juin au plan France Relance dans le cadre du volet inclusion numérique sur 2 mesures : l'achat de matériel informatique reconditionné et l'achat de mobilier pour les actions d'inclusion numérique.

Le taux de subventionnement retenu est de 80%.

Ce projet n'ayant pas été inscrit au Budget primitif 2022, il convient par décision de prévoir les crédits correspondants.

Dépenses d'investissement

D-compte 2183 - matériel informatique : 2 090 €

D-compte 2184 - mobilier : 11 000 €

R-compte 1311- subvention d'investissement transférable - Etat : 10 040 € (recette supplémentaire)

2) L'actualisation des crédits au titre des besoins numériques est nécessaire à hauteur de 100 000 € pour les besoins suivants, non budgétés au BP 2022 : renouvellement du parapheur électronique, oubli d'inscription de mises à jour de logiciels, compléments de dépense au titre du déploiement d'Agglotech, renouvellement du logiciel de gestion des bornes d'accueil des aires de gens du voyage. Le financement de ces deux points interviendra par réduction d'une opération qui vient juste de démarrer et présente un important crédit budgétaire disponible.

(Virements de chapitre à chapitre et d'opération à opération)

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le budget primitif 2022 Principal voté le 11 avril 2022,

Considérant la Commission Finances et Moyens généraux du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Fonction	Opération	Total
Investissement	Dépense	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	523	155 - Inclusion numérique	2 090,00
		21	2184	Mobilier	523	155 - Inclusion numérique	11 000,00
		21	21318	Autres bâtiments publics	020	149 - Bati Energie	-103 050,00
		Total 21 Immobilisations corporelles					-89 960,00
		20	2051	Concessions et droits similaires	020	144 - Equipement numérique informatique	100 000,00
		Total 20 Immobilisations incorporelles					100 000,00
	Total Dépense						10 040,00
Investissement	Recette	13	1311	Etat et établissements nationaux	523	155 - Inclusion numérique	10 040,00
		Total 13 Subventions d'investissement					10 040,00
	Total Recette						10 040,00

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-3) POINT 03- Décision modificative n°3 Budget principal - Programme Réussite Educative - reprise en gestion directe

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le projet de réussite éducative (PRE) sur la commune de Gaillac était historiquement géré par le CCAS communal. A la fusion, ces modalités de gestion avaient été maintenues, le CCAS recevant chaque année une subvention de la communauté d'Agglomération équivalente à l'autofinancement de ces actions.

Le PRE de Graulhet ayant fait l'objet d'une intégration en gestion communautaire en 2019, il convient aujourd'hui d'unifier la gestion de cette compétence pour les deux communes.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2022, la gestion du Projet de Réussite Educative sur Gaillac est désormais assurée directement par la communauté d'agglomération.

Il convient donc d'inscrire les crédits budgétaires correspondants :

Le versement prévu de la subvention au CCAS n'interviendra donc pas. Le virement de crédit correspondant permet de financer les actions restant à réaliser d'ici le 31 décembre 2022.

L'aide de l'Etat (ANCT) sera perçue directement par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Fonctionnement	Dépense	011	60623	Alimentation	522	1 000
		011	6064	Fournitures administratives	522	500
		Total 011				1 500
		65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de drq	520	- 5 000
		Total 65				- 5 000
		67	6713	Secours et dots	522	11 500
		Total 67				11 500
		Total Dépense				8 000
	Fonctionnement	Recette	74	7478	Autres organismes	522
74						
Total 74				8 000		
Total Recette				8 000		

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Budget primitif 2022 principal voté le 11 avril 2022,

Considérant la Commission Finances et Moyens généraux du 15 novembre 2022,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessus,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération sur la Décision modificative n°3 Budget principal - Programme Réussite Educative - Reprise en gestion directe Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°238_2022 Décision modificative n°3 Budget principal - Programme Réussite Educative - Reprise en gestion directe

(Vote Pour : 65 / Contre : 0 / Abstention : 2 Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI)

Exposé des motifs

Le projet de réussite éducative (PRE) sur la commune de Gaillac était historiquement géré par le CCAS communal. A la fusion, ces modalités de gestion avaient été maintenues, le CCAS recevant

chaque année une subvention de la communauté d'Agglomération équivalente à l'autofinancement de ces actions.

Le PRE de Graulhet ayant fait l'objet d'une intégration en gestion communautaire en 2019, il convient aujourd'hui d'unifier la gestion de cette compétence pour les deux communes.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2022, la gestion du Projet de Réussite Educative sur Gaillac est désormais assurée directement par la communauté d'agglomération.

Il convient donc d'inscrire les crédits budgétaires correspondants :

Le versement prévu de la subvention au CCAS n'interviendra donc pas. Le virement de crédit correspondant permet de financer les actions restant à réaliser d'ici le 31 décembre 2022.

L'aide de l'Etat (ANCT) sera perçue directement par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Fonctionnement	Dépense	011	60623	Alimentation	522	1 000	
		011	6064	Fournitures administratives	522	500	
		Total 011				1 500	
		65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit	520	- 5 000	
		Total 65				- 5 000	
		67	6713	Secours et dots	522	11 500	
		Total 67				11 500	
	Total Dépense					8 000	
Fonctionnement	Recette	74	7478	Autres organismes	522	8 000	
		74					
		Total 74				8 000	
	Total Recette					8 000	

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Budget primitif 2022 principal voté le 11 avril 2022,

Considérant la Commission Finances et Moyens généraux du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (2 abstentions) :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-4) POINT 04- Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Mézens à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la Communauté d'agglomération.

A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les

résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente. Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait, les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la Communauté d'agglomération désormais compétente.

Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.

Le compte de gestion 2019 Assainissement de Mézens fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 1 585.69 €
- Résultat d'investissement : + 50 122.09 €
- **Solde du budget : 51 707.78 €**

En 2021, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.

Pour Mézens, les résultats du compte administratif 2021 Assainissement sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 37 623 €
- Résultat d'investissement : + 202 174 €
- **Solde du budget : 164 551 €**

Après concertation entre la commune et la Communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert partiel d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **16 000 €**. En effet, bien que l'enveloppe communale est excédentaire, l'opération de travaux engagée sur la commune nécessitera un autofinancement conséquent qu'il convient de couvrir avec le résultat de clôture excédentaire 2019 communal.

Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2023 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2021, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la Communauté d'agglomération.

Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement : 0 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement : 16 000 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

Il est proposé au conseil de communauté :

Où cet exposé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la Commission Finances et Moyens généraux du 15 novembre 2022 ;

- **d'approuver** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la Communauté d'agglomération à hauteur de 16 000 € conformément aux écritures comptables susmentionnées,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération sur le Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Mézens à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Christophe GOURMANEL

Ça veut dire que s'il y a des investissements faits sur Mézens, ils seront faits avec de l'emprunt ?

Paul SALVADOR

Oui, peut-être, c'est clair, mais François peut te répondre plus précisément que moi. Mais c'est clair que de toute façon, pour le moment, on a chacun notre tiroir dans cette affaire. Donc, si effectivement, aujourd'hui, ils ont l'excédent sur le budget sauf qu'ils n'ont pas la trésorerie, je pense que c'est ça.

Pierre TRANIER

C'est ça.

Paul SALVADOR

Ils n'ont pas la trésorerie. Donc, ça veut dire que ce n'est pas parce que tu as inscrit des sommes au budget que tu as la trésorerie qui suit derrière. C'est sûr que de toute façon, si à un moment, ils lançaient un investissement, ce qui est le cas, (je crois), (le maire de Mézens est là), c'est sur leur tiroir que ça va venir. Donc, ça veut dire que s'il n'y a pas de trésorerie, ça c'est une chose ; mais s'il n'y a pas l'inscription budgétaire et la recette en face qui permettent de le faire, ils vont être obligés d'intervenir sur la taxe, sur le taux de prélèvement, pour financer l'assainissement. Et vous savez, vous l'avez vu dans le Pacte financier et fiscal, il y avait un texte sur l'harmonisation qui est à prévoir dans un délai. François a parlé de 2025, c'est un objectif 2025. Donc, on aura cette réflexion. Il y a tout le temps des investissements sur l'assainissement. Moi, je croyais que j'avais fini à Castelnau, mais je n'ai pas fini. Et donc, je ne sais pas si j'ai assez de sous dans mon tiroir, mais si on n'a pas assez de sous dans notre tiroir, il faudra qu'on alimente le tiroir d'une façon ou d'une autre. Ce n'est pas tout le monde qui va le faire. A partir de 2025, il y a une harmonisation de la tarification qui va se faire, pas à partir, avec un aboutissement à 2025. Et évidemment, il y aura une solidarité sur ce truc-là. C'est obligé. Mais à ce jour, effectivement, il faudra contracter un emprunt, avec en face une inscription qui permettra de le rembourser. François, tu me rajoutes un truc ?

Christophe GOURMANEL

Oui, si je posais la question, c'est parce qu'il me semble que quand on l'avait fait, on nous avait dit qu'on pouvait faire qu'en une fois le renversement. Et comme ça a été présenté, j'ai compris que pour l'instant, ils n'avaient pas la trésorerie, donc ils versaient 16 000, mais que peut-être l'année prochaine, ils pourraient reverser 100 000 ou enfin l'autre morceau. Et c'est ça que je ne comprenais pas. Est-ce qu'on peut faire en plusieurs fois le renversement ou est-ce qu'un one-shot ?

Paul SALVADOR

Rien qui nous impose. Vous savez, on n'était pas obligé de le faire. Dans la mesure où ça avait été réintégré dans les budgets généraux, à la fermeture des opérations, on n'était pas obligé de le faire. Je remercie tout le monde de l'avoir fait. C'est une forme de solidarité qui est remarquable et qui mérite d'être soulignée parce qu'on l'a tous fait. On l'a tous fait avec des moyens différents, avec des richesses différentes. Il y en avait qui avait plus d'excédent que d'autres.

François VERGNES

Deux éléments pour compléter. Le premier c'est que pour l'investissement qui est en cours à Mézens, tout le travail est fait pour la fixation d'une participation pour les financements de l'investissement, participation pour le raccordement à l'égout, et, ça va générer des recettes assez rapidement. Deuxième élément, si la somme n'est pas versée dès maintenant et que le budget de Mézens est

toujours en déficit, l'agglomération fera un complément de trésorerie mais ce sera facturé sur le budget de Mézens en frais de trésorerie. Donc, au final, on en reste bien sur le schéma initial, qui est que chaque commune paie ce qu'elle aurait payé, si elle avait conservé la compétence, à la réserve prés ou aux réserves suivantes. La première, c'est qu'il y a des charges de structure qui ont, pour l'essentiel, été prises en compte par la renégociation des prêts. Donc, au final cela ne coûte rien pour les communes. Et la deuxième réserve, c'est que nous sommes en train de mettre tous les systèmes d'assainissement, stations, réseaux, y compris la partie administrative, au niveau requis pour que l'agglomération puisse fonctionner dans de bonnes conditions. Et ça se traduit dans certains cas par des dépenses supplémentaires qui n'auraient pas forcément été prévues par les communes mais qu'elles auraient quand même dû réaliser. Au final, chacun paiera ce qu'il aurait dû payer.

Florence BELOU

Concernant les emprunts, les investissements qui sont faits aujourd'hui, ils ne vont pas s'arrêter en 2025. On est bien d'accord. Ce qui fait que tous ces emprunts seront reportés après sur l'agglomération. On est bien d'accord avec ça ?

Paul SALVADOR

Oui, c'est la limite de l'aide. C'est pour ça que j'ai parlé de solidarité. On aura forcément à un moment avec l'harmonisation des tarifs, entre celui qui paye plus cher et celui qui paye moins cher, ça va se mettre à niveau. Et effectivement, il y en a qui payeront pour les autres. Mais aujourd'hui, on atteint quand même un objectif d'harmonisation des systèmes et de bon fonctionnement de l'assainissement. Ne doutez pas qu'à un moment ou à un autre, si ce n'est pas fait, ça nous reviendra dessus. Donc, moi, je n'étais pas un des adeptes du transfert de la compétence, pour autant en se donnant le temps de le faire ... Et puis il faut bien reconnaître que les moyens que l'on a, vous le savez très bien, puisque vous avez contribué à ce que l'on mette un certain nombre de moyens, sur le pôle assainissement, on a des moyens avec l'agglomération, que les communes, seules, n'avaient pas forcément. Vous oui, mais les autres non.

François VERGNES

Pour les emprunts, une précision. Les communes, aujourd'hui, (c'est de la comptabilité, je dirai presque fictive), paient la charge d'emprunt qu'elles auraient payées si rien n'avait changé et en revanche l'agglomération bénéficie en quelque part des non-renégociations qui ont porté sur une fraction. Tous les prêts n'étaient pas renégociés. Et la renégociation a permis de gratter un petit d'argent qui finance les frais de structure de façon à rendre la chose neutre pour les communes. Et les communes, enfin leur budget est affecté comme si elles remboursaient le capital et les intérêts de leurs emprunts.

Jean-François BAULES

Oui, on a abordé un peu un exécutif de ce sujet aussi. Pour moi, la limite de l'exercice a été clairement dans le fait que je serais favorable à l'intégration de la compétence uniquement si toutes les communes sont mises à niveau pour ne pas se retrouver dans la situation que nous avons abordée, ce matin, avec le transfert des écoles. Ça, ça me paraît être la condition pour moi, sine qua non, en tout cas, au transfert. Ça veut dire qu'on peut avoir un objectif. Mais si toutes les communes ne jouent pas le jeu dans le temps qu'on se donne, il faudra repousser l'intégration encore de la compétence.

Paul SALVADOR

Alors, la compétence est intégrée. C'est l'harmonisation de son financement.

François VERGNES

Alors, c'est nous qui l'avons décidé. Paul a évoqué la question de 2025. L'idée, c'est de laisser une situation aussi transparente et prévisible que possible au prochain mandat. Mais on ne pourra pas décider d'aller un peu plus loin. Dans les propositions que j'ai faites, qui ont été validées à l'atelier et en conférence des maires, il y a l'idée qu'avec le schéma directeur, on aura une vision assez précise des besoins de financement dès la fin 2023, début 2024. Donc, on pourra lancer sur chaque commune la mise à niveau, savoir ce qu'elle va coûter jusqu'en 2030 et ajuster les tarifs communaux

en fonction des besoins de financement commune par commune. Et en 2030, on aura un tarif unique, une mise à niveau et même niveau de qualité technique des assainissements. Quand je dis même niveau, c'est-à-dire au niveau réglementaire. On n'est pas allé plus loin que le niveau réglementaire ce qui est déjà très bien.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°239_2022 Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Mézens à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

(Vote Pour : 67 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la Communauté d'agglomération.

A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente. Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait, les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la Communauté d'agglomération désormais compétente.

Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.

Le compte de gestion 2019 Assainissement de Mézens fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 1 585.69 €
- Résultat d'investissement : + 50 122.09 €
- **Solde du budget : 51 707.78 €**

En 2021, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.

Pour Mézens, les résultats du compte administratif 2021 Assainissement sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : - 37 623 €
- Résultat d'investissement : + 202 174 €
- **Solde du budget : 164 551 €**

Après concertation entre la commune et la Communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert partiel d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **16 000 €**. En effet, bien que l'enveloppe communale est excédentaire, l'opération de travaux engagée sur la commune nécessitera un autofinancement conséquent qu'il convient de couvrir avec le résultat de clôture excédentaire 2019 communal.

Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2023 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2021, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la Communauté d'agglomération.

Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement : 0 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement : 16 000 € en comptes 1068 (commune) / 1068 (communauté)

Il est proposé au conseil de communauté :

Où cet exposé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la Commission Finances et Moyens généraux du 15 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la Communauté d'agglomération à hauteur de 16 000 € conformément aux écritures comptables susmentionnées,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-5) POINT 05- Attribution du marché relatif au lot 2 et déclaration d'infructuosité du lot 3 des travaux d'Aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac »

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Il s'agit des marchés relatifs aux travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac, lancés, en premier lieu, en procédure adaptée du 12 mai 2022 au 07 juin 2022.

La consultation visait à retenir les prestataires qui procéderont notamment à la démolition de locaux amiantés, à la réfection des voiries et des parkings, à la reprise et au complément de signalisation, à la mise en place de revêtements perméables pour l'absorption des eaux pluviales, à la plantation d'arbres et d'arbustes, à la plantation de parterres fleuris, à la mise en place de l'éclairage général, à la mise en place de bancs béton et métallique, et enfin, à la construction d'un city-stade répartis sur 4 lots.

Les marchés prendront effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée de 19 mois.

Pour rappel, une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des espaces publics de Lentajou a été signée le 10 décembre 2019 avec la ville de Gaillac.

Les lots 1 et 4 de cette première consultation ont été attribués en conseil communautaire du 11 juillet 2022.

Pour le Lot n°2 Plantations et espaces verts, suite à la remise des offres initiales, une phase de négociation a été lancée afin de préciser certains points et d'obtenir les meilleures offres financières.

Le Lot n°3 Mobilier urbain - Jeux extérieurs a été déclaré une première fois infructueux suite à l'absence d'offres et a été relancé en procédure adaptée du 06 octobre 2022 au 03 novembre 2022.

Suite à cette relance, les deux offres reçues dépassant de 295 % l'estimatif de la maîtrise d'œuvre sont déclarées inacceptables.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment l'article R2123-1,1

- **d'attribuer** le marché relatif au lot 2 Plantations et espaces verts des travaux d'«aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac » aux prestataires suivants :

ESPACES VERTS MASSOL

91 Route de Teillet - 81000 ALBI

Pour les montants forfaitaires après négociation suivants :

Plantations et espaces verts (tranche ferme) : 206 693,30 € HT

Jardin d'agrément (tranche optionnelle n°1) : 5 076,34 € HT

Système d'arrosage automatique goutte à goutte (tranche optionnelle n°2) : 32 943,00 € HT

- **de déclarer** infructueuse la procédure relative au lot 3 Plantations et espaces verts des travaux d'«aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac » en raison du caractère inacceptable des deux offres reçues dépassant de 295 % l'estimatif financier prévu,

- **de déclarer** infructueuse la procédure relative au lot 3 Plantations et espaces verts des travaux d'«aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac» en raison du caractère inacceptable des deux offres reçues dépassant de 295 % l'estimatif financier prévu,

- **d'autoriser** le Président à signer les documents afférents à cette délibération.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la délibération sur l'Attribution du marché relatif au lot 2 et déclaration d'infructuosité du lot 3 des travaux d'Aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac ».

Une modification du rapport au niveau du libellé du Lot 3 est à prendre en compte : Lot 3 Mobilier urbain des travaux d'« aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac ».

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°240_2022 Attribution du marché relatif au lot 2 et déclaration d'infructuosité du lot 3 des travaux d'Aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac »

(Vote Pour : 67 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit des marchés relatifs aux travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac, lancés, en premier lieu, en procédure adaptée du 12 mai 2022 au 07 juin 2022.

La consultation visait à retenir les prestataires qui procéderont notamment à la démolition de locaux amiantés, à la réfection des voiries et des parkings, à la reprise et au complément de signalisation, à la mise en place de revêtements perméables pour l'absorption des eaux pluviales, à la plantation d'arbres et d'arbustes, à la plantation de parterres fleuris, à la mise en place de l'éclairage général, à la mise en place de bancs béton et métallique, et enfin, à la construction d'un city-stade répartis sur 4 lots.

Les marchés prendront effet à compter de la date indiquée sur l'ordre de service pour une durée de 19 mois.

Pour rappel, une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des espaces publics de Lentajou a été signée le 10 décembre 2019 avec la ville de Gaillac.

Les lots 1 et 4 de cette première consultation ont été attribués en conseil communautaire du 11 juillet 2022.

Pour le Lot n°2 Plantations et espaces verts, suite à la remise des offres initiales, une phase de négociation a été lancée afin de préciser certains points et d'obtenir les meilleures offres financières. Le Lot n°3 Mobilier urbain - Jeux extérieurs a été déclaré une première fois infructueux suite à l'absence d'offres et a été relancé en procédure adaptée du 06 octobre 2022 au 03 novembre 2022. Suite à cette relance, les deux offres reçues dépassant de 295 % l'estimatif de la maîtrise d'œuvre sont déclarées inacceptables.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment l'article R2123-1,1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **attribue** le marché relatif au lot 2 Plantations et espaces verts des travaux d'
«aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac » au prestataire suivant
ESPACES VERTS MASSOL
91 Route de Teillet - 81000 ALBI
Pour les montants forfaitaires après négociation suivants :

Plantations et espaces verts (tranche ferme) : 206 693,30 € HT

Jardin d'agrément (tranche optionnelle n°1) : 5 076,34 € HT

Système d'arrosage automatique goutte à goutte (tranche optionnelle n°2) : 32 943,00 € HT

- **déclare** infructueuse la procédure relative au lot 3 Mobilier urbain des travaux d'«aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac » en raison du caractère inacceptable des deux offres reçues dépassant de 295 % l'estimatif financier prévu,

- **autorise** le Président à signer les documents afférents à cette délibération.

1-6) POINT 06- Avenant n°4 au marché relatif au Lot 5 pour le nettoyage des locaux et des vitreries communautaires

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les marchés relatifs à la prestation de « Nettoyage des locaux et des vitreries communautaires » ont été attribués le 30 octobre 2020.

Le lot n°5 concerne le nettoyage des locaux et/ou des vitreries des bâtiments des communes de Cahuzac sur Vère, Castelnau de Montmiral, Donnazac, Itzac, Le Verdier, Montgaillard, Puycelsi, Busque, Labastide et Salvagnac a été attribué à la SARL HY. L'avenant n°1 a approuvé la suppression des prestations relatives au site administratif de Castelnau de Montmiral concernant l'Office du Tourisme à compter du 01 janvier 2022, l'avenant n°2 l'augmentation de fréquence de passage pour le site administratif de Castelnau ainsi que la prise en charge de la régie technique, et l'avenant n°3 la suppression des prestations relatives à l'école de Salvagnac.

Compte tenu que la commune de Donnazac quittera la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er janvier 2023, les prestations relatives au nettoyage des vitreries de l'école de Donnazac sont donc à supprimer à compter du 1^{er} janvier 2023 et à transférer à la commune de Donnazac. Elles représentent une moins-value d'un montant de – 88,24 € HT soit une moins-value de – 0,05 %, et une moins-value cumulée sur les avenants 1 à 4 de – 4,30 %.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 19 octobre 2020 approuvant le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés relatifs au nettoyage des locaux et des vitreries communautaires,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 décembre 2021 approuvant l'avenant 1 au lot n°5,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 21 mars 2022 approuvant l'avenant 2 au lot n°5,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant l'avenant 3 au lot n°5,

- **d'approuver** l'avenant n°4 au lot n°5 – Nettoyage des locaux et/ou des vitreries des bâtiments des communes de Cahuzac sur Vère, Castelnau de Montmiral, Donnazac, Itzac, Le Verdier, Montgaillard, Puycelsi, Busque, Labastide et Salvagnac, attribué à la SARL HY, pour un montant en moins-value de – 88,24 € HT

TITULAIRE DU MARCHE	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	Avt 2	Avt 3	Avt 4	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SARL HY	5	179 780,00 € HT	- 4 055,36 € HT	7. 971,41 € HT	• 11 567.65 € HT	- 88.24 € HT	- 4,30 %	172 040.16 € HT

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Nicolas GERAUD

Nicolas GERAUD présente l'objet de la délibération sur l'Avenant n°4 au marché relatif au Lot 5 pour le nettoyage des locaux et des vitreries communautaires.

Pas de remarque, la délibération suivante est approuvée.

DELIBERATION N°241_2022 Avenant n°4 au marché relatif au Lot 5 pour le nettoyage des locaux et des vitreries communautaires

(Vote Pour : 67 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les marchés relatifs à la prestation de « Nettoyage des locaux et des vitreries communautaires » ont été attribués le 30 octobre 2020.

Le lot n°5 concerne le nettoyage des locaux et/ou des vitreries des bâtiments des communes de Cahuzac sur Vère, Castelnau de Montmiral, Donnazac, Itzac, Le Verdier, Montgaillard, Puycelsi, Busque, Labastide et Salvagnac a été attribué à la SARL HY. L'avenant n°1 a approuvé la suppression des prestations relatives au site administratif de Castelnau de Montmiral concernant l'Office du Tourisme à compter du 01 janvier 2022, l'avenant n°2 l'augmentation de fréquence de passage pour le site administratif de Castelnau ainsi que la prise en charge de la régie technique, et l'avenant n°3 la suppression des prestations relatives à l'école de Salvagnac.

Compte tenu que la commune de Donnazac quittera la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er janvier 2023, les prestations relatives au nettoyage des vitreries de l'école de Donnazac sont donc à supprimer à compter du 1er janvier 2023 et à transférer à la commune de Donnazac. Elles représentent une moins-value d'un montant de – 88,24 € HT soit une moins-value de – 0,05 %, et une moins-value cumulée sur les avenants 1 à 4 de – 4,30 %.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 19 octobre 2020 approuvant le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés relatifs au nettoyage des locaux et des vitreries communautaires,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 décembre 2021 approuvant l'avenant 1 au lot n°5,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 21 mars 2022 approuvant l'avenant 2 au lot n°5,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant l'avenant 3 au lot n°5,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°4 au lot n°5 – Nettoyage des locaux et/ou des vitreries des bâtiments des communes de Cahuzac sur Vère, Castelnau de Montmiral, Donnazac, Itzac, Le Verdier, Montgaillard, Puycelsi, Busque, Labastide et Salvagnac, attribué à la SARL HY, pour un montant en moins-value de – 88,24 € HT

TITULAIRE DU MARCHE	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	Avt 2	Avt 3	Avt 4	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SARL HY	5	179 780,00 € HT	- 4 055,36 € HT	971,41 € HT	11 567.65 € HT	- 88.24 € HT	- 4,30 %	172 040.16 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-7) POINT 07- Protocole transactionnel en application de la théorie de l'imprévision pour le Lot 2 alarmes PPMS des travaux de sécurisation des bâtiments communautaires

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 du Premier ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et notamment la partie 2 relative à l'application d'une indemnité permet de compenser des charges supplémentaires subies par le titulaire, si l'économie du contrat est bouleversée malgré l'application des clauses contractuelles.

L'Accord cadre à bons de commande relatif au Lot 2 – Alarmes PPMS des travaux de sécurisation des bâtiments communautaires a été attribué en bureau communautaire du 27 juillet 2021 à la société ESPACE NUMERIC pour un montant maximal de 200 000.00 € HT par an et de 800 000.00 € HT sur la durée totale du marché,

Une demande d'indemnité d'imprévision de la société ESPACE NUMERIC a été reçue par les services de la Communauté d'Agglomération en date du 24 juin 2022 et les pièces justificatives ont été reçues en date du 1er septembre 2022,

Suite à l'étude des pièces justificatives fournies par la société, suite à la hausse exceptionnelle du prix des matières premières constatée depuis le début de la guerre en Ukraine, fait imprévisible et extérieur aux parties, l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée,

L'actualisation de prix prévue au marché ne porte que sur la partie main d'œuvre, or, vu la hausse des prix subie par le titulaire, la part financière de la demande que la collectivité peut prendre en charge a été calculée,

Il est proposé au conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 du Premier ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et notamment la partie 2,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 27 juillet 2021 relative aux accords-cadres relatifs aux travaux de sécurisation des bâtiments communautaires et notamment au lot 2 Alarmes PPMS,

- **d'accorder** une indemnité correspondant à la fourniture de 118 boîtiers de commande, 44 sirènes et 31 télécommandes. Le montant de la commande selon les prix marché étant de 81 232.00 € HT et le montant de la commande avec les nouveaux prix fournisseurs remisés étant de 97 765.44 € HT, le différentiel est de 16 533.44 €. La Communauté d'agglomération ne pouvant supporter la totalité de l'augmentation, il est proposé de prendre en charge 70 % de ce différentiel soit 11 573.41 € HT. Un protocole transactionnel définit les modalités de versement de cette indemnité.

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la délibération sur le Protocole transactionnel en application de la théorie de l'imprévision pour le Lot 2 alarmes PPMS des travaux de sécurisation des bâtiments communautaires.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°242_2022 Protocole transactionnel en application de la théorie de l'imprévision pour le Lot 2 alarmes PPMS des travaux de sécurisation des bâtiments communautaires

(Vote Pour : 67 / Contre : 0 Abstention : 0)

Exposé des motifs

La circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 du Premier ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et notamment la partie 2 relative à l'application d'une indemnité permet de compenser des charges supplémentaires subies par le titulaire, si l'économie du contrat est bouleversée malgré l'application des clauses contractuelles.

L'Accord cadre à bons de commande relatif au Lot 2 – Alarmes PPMS des travaux de sécurisation des bâtiments communautaires a été attribué en bureau communautaire du 27 juillet 2021 à la société ESPACE NUMERIC pour un montant maximal de 200 000.00 € HT par an et de 800 000.00 € HT sur la durée totale du marché,

Une demande d'indemnité d'imprévision de la société ESPACE NUMERIC a été reçue par les services de la Communauté d'Agglomération en date du 24 juin 2022 et les pièces justificatives ont été reçues en date du 1er septembre 2022,

Suite à l'étude des pièces justificatives fournies par la société, suite à la hausse exceptionnelle du prix des matières premières constatée depuis le début de la guerre en Ukraine, fait imprévisible et extérieur aux parties, l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée,

L'actualisation de prix prévue au marché ne porte que sur la partie main d'œuvre, or, vu la hausse des prix subie par le titulaire, la part financière de la demande que la collectivité peut prendre en charge a été calculée,

Le conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 du Premier ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et notamment la partie 2,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 27 juillet 2021 relative aux accords-cadres relatifs aux travaux de sécurisation des bâtiments communautaires et notamment au lot 2 Alarmes PPMS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **accorde** une indemnité correspondant à la fourniture de 118 boîtiers de commande, 44 sirènes et 31 télécommandes. Le montant de la commande selon les prix marché étant de 81 232.00 € HT et le montant de la commande avec les nouveaux prix fournisseurs remisés étant de 97 765.44 € HT, le différentiel est de 16 533.44 €. La Communauté d'agglomération ne pouvant supporter la totalité de l'augmentation, il est proposé de prendre en charge 70 % de ce différentiel soit 11 573.41 € HT. Un protocole transactionnel définit les modalités de versement de cette indemnité.
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-8) POINT 08- Autorisation de signature de l'accord cadre « Fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire aériennes pour les flux OMR et tri »

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire avec quantité maximum de commandes, relatif à la fourniture de colonnes aériennes d'apport volontaire pour les flux OMR et tri et la livraison, lancé en procédure formalisée du 11 août au 26 septembre 2022.
La durée de l'accord cadre est fixée à compter de sa notification jusqu'au 28 juin 2026.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 novembre 2022 a attribué l'accord cadre à la SAS SULO FRANCE 31150 BRUGUIERE.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

- **d'autoriser** le Président à signer l'accord cadre relatif à la fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire aériennes pour le flux OMR et tri conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent à la :

SAS SULO France
17, chemin des Pierres
31150 BRUGUIERES

Selon les prix du BPU pour la durée de la période initiale pour la quantité minimum de commandes de 120 et la quantité maximum de commandes de 320.

*Rapporteur : Paul SALVADOR en l'absence de Francis Monsarrat, excusé
Paul SALVADOR présente l'objet de la délibération sur l'Autorisation de signature de l'accord cadre « Fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire aériennes pour les flux OMR et tri ».*

Bernard MIRAMOND

On pourrait apporter comme précision qu'il s'agit de colonnes pour remplacer la quantité de

conteneurs qu'on peut avoir à certains points de recouvrement, comme à Castelnau par exemple. Donc, ce sont des colonnes plus importantes que tous les petits conteneurs qu'il y a, pour en mettre moins, qu'il n'y ait pas cet aspect de décharge publique. Et la deuxième, c'est pour acheter des véhicules avec des grues capables de vider ces conteneurs.

Paul SALVADOR

Donc, il s'agit bien de faire quelque chose de très important financièrement mais merci Bernard d'avoir expliqué.

Mathieu BLESS

Je travaille beaucoup sur les OM à ce moment professionnellement. En général, quand on achète beaucoup de ces équipements d'apport volontaire, parfois ça vient remplacer sur certains territoires le passage des camions chez les particuliers. Donc là, si je comprends bien ton intervention, ce n'est pas le cas. Ce sont des points qui étaient déjà des points de regroupement, qui étaient déjà de l'apport volontaire, et où on remplace le matériel. Il n'y a pas d'extension aujourd'hui.

Bernard MIRAMOND

Oui où alors sur certains endroits pour remplacer les cuves enterrées.

Nicolas GERAUD

En fait, ça concerne aussi Rabastens ou effectivement en centre-ville, il y a des poubelles qui sont déposées devant les portes et un ramassage se fait. La problématique, c'est que le camion ne peut pas passer dans toutes les rues. Il a été décidé de mettre en place cinq ou six emplacements d'apport volontaire sur Rabastens. Ça va être fait au premier trimestre 2023. Dans un premier temps, on met des containers. Si les sites sont validés, on passera à des containers qui seront enterrés.

Florence BELOU

Chacun fait comme il peut ou comme c'est possible de faire sur les communes. Ma question, c'est par rapport au nombre. J'espère qu'il n'intègre pas la proposition qui a été faite à Graulhet puisque nous sommes en train de rediscuter avec l'agglomération sur le sujet. Nous sommes contre ces collectes volontaires qui n'ont aucun sujet, en tous cas, en centre-ville, pour nous, et qui font donc l'objet d'une re-concertation sur le sujet. J'espère que vous n'avez pas compté ceux de Graulhet parce qu'on s'opposera à la position de ces collectes volontaires.

Paul SALVADOR

Je pense que Francis qui n'est pas là, a conscience de l'ensemble des différences qu'il y a entre les différents sites. Pour ma part, je parle un peu de Castelnau mais je sais que c'est une réflexion qui peut être conduite. En vous écoutant, je me disais que je ne me lancerai pas dans cette affaire sans avoir une large réunion de concertation, pourtant Castelnau ce n'est pas Graulhet. Je comprends votre avis. On ne change pas les habitudes comme ça, d'un seul coup. Je pense que l'expérience que va faire Rabastens est intéressante. On essaiera d'en tirer exemple.

Nicolas GERAUD

Ça pose d'autres problèmes. Vous allez à Rabastens. Les gens déposent des poubelles dès le vendredi soir pour un ramassage le lundi. Ça, ce n'est pas acceptable. En matière de police, on a très peu d'action par rapport au fait que les gens déposent les poubelles parce qu'il faut ouvrir les poubelles, il faut trouver une adresse, aller voir la personne, la verbaliser. Ce sont des sujets qui sont très compliqués. Compte tenu de l'incivilité des gens, c'est très compliqué de gérer ce type de problématiques. Après, ce sont des choix.

Florence BELOU

Ça pose la problématique de la collecte en centre-ville qui, pour moi, ne sera pas résolue par un apport volontaire. Tu l'as dit toi-même, les incivilités de toutes façons, on ne les règlera pas en disant « allez mettre votre poubelle plus loin ». Ça ne marchera pas. Et donc, on a à se questionner sur comment on peut travailler mais en compétence agglomération, donc du coup un travail de l'agglomération et des propositions des techniciens pour trouver une solution pour cette problématique.

Blaise AZNAR

Juste pour l'information, cette année, on en est à 280 tonnes ramassées par les agents de l'équipe municipale entre les encombrants et les ordures ménagères non posées au bon endroit.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°243_2022 Autorisation de signature de l'accord cadre « Fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire aériennes pour les flux OMR et tri »

(Vote Pour : 67 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Accord cadre à bons de commande mono attributaire avec quantité maximum de commandes, relatif à la fourniture de colonnes aériennes d'apport volontaire pour les flux OMR et tri et la livraison, lancé en procédure formalisée du 11 août au 26 septembre 2022.

La durée de l'accord cadre est fixée à compter de sa notification jusqu'au 28 juin 2026.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 novembre 2022 a attribué l'accord cadre à la SAS SULO FRANCE 31150 BRUGUIERE.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer l'accord cadre relatif à la fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire aériennes pour le flux OMR et tri conformément à l'article L 211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent à la

SAS SULO France

17, chemin des Pierres

31150 BRUGUIERES

Selon les prix du BPU pour la durée de la période initiale pour la quantité minimum de commandes de 120 et la quantité maximum de commandes de 320.

1-9) POINT 09- Infructuosité du marché pour l'acquisition de 2 véhicules poids lourds pour la compétence déchets

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs à l'acquisition de deux véhicules poids lourds pour la collecte des déchets

Le marché est divisé en deux lots. Le lot n°01 concerne la fourniture d'une benne à ordures ménagères avec grue et le lot n°02 concerne l'acquisition d'un véhicule poids lourd poly benne - bras de levage – grue. La consultation s'est déroulée du 8 août au 16 septembre 2022. Le délai de livraison est fixé à 40 semaines à compter de la notification.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 7 novembre 2022 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélections. Les offres réceptionnées pour ces deux lots ne respectant pas les exigences formulées dans le document de consultation sont irrégulières. Il convient donc de déclarer infructueux les marchés des lots 1 et 2.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article R 2161-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 novembre 2022,

- **de déclarer** infructueux les marchés du lot 1 Fourniture d'une benne à ordures ménagères avec grue, et, du lot 2 Acquisition d'un véhicule poids lourd poly benne - bras de levage - grue,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Paul SALVADOR en l'absence de Francis Monsarrat, excusé

Paul SALVADOR présente l'objet de la délibération sur l'Infructuosité du marché pour l'acquisition de 2 véhicules poids lourds pour la compétence déchets.

Pas de remarque, la délibération suivante est approuvée.

DELIBERATION N°244_2022 Infructuosité du marché pour l'acquisition de 2 véhicules poids lourds pour la compétence déchets

(Vote Pour : 67 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Attribution des marchés relatifs à l'acquisition de deux véhicules poids lourds pour la collecte des déchets :

Le marché est divisé en deux lots. Le lot n°01 concerne la fourniture d'une benne à ordures ménagères avec grue et le lot n°02 concerne l'acquisition d'un véhicule poids lourd poly benne - bras de levage – grue. La consultation s'est déroulée du 8 août au 16 septembre 2022. Le délai de livraison est fixé à 40 semaines à compter de la notification.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 7 novembre 2022 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélections. Les offres réceptionnées pour ces deux lots ne respectant pas les exigences formulées dans le document de consultation sont irrégulières. Il convient donc de déclarer infructueux les marchés des lots 1 et 2.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article R 2161-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **déclare** infructueux les marchés du lot 1 Fourniture d'une benne à ordures ménagères avec grue, et, du lot 2 Acquisition d'un véhicule poids lourd poly benne - bras de levage - grue,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-10) POINT 10- Autorisation de signature des accords-cadres relatifs à la Fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres pour la fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques de l'agglomération, en procédure formalisée, dont la consultation s'est déroulée du 30/08/2022 au 30/09/2022. La durée du marché est de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le marché à bon de commandes a fait l'objet de cinq lots distincts.

Lot 01 – Romans et documentaires adultes (tous types sauf bandes-dessinées)

Lot 02 – Livres pour la jeunesse (tous types sauf bandes-dessinées)

Lot 03 – Bandes-dessinées – adulte et jeunesse, tous éditeurs

Lot 04 – Disques neufs (CD, vinyles) tous genres, tous éditeurs

Lot 05 – DVD tous genres

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 novembre 2022 a attribué les accords-cadres,

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6-2-3 Compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

- **d'autoriser** le Président à signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération ainsi que tout document afférent,

- Lot 01 - **Romans et documentaires adultes** au prestataire :

SARL LIBRAIRIE ATTITUDE

51, grand rue

81500 LAVAUR

pour un montant minimum de 75 000,00€ HT et un maximum de 113 700,00€ HT

- Lot 02 – **Livres pour la jeunesse (tous types sauf bandes-dessinées)** au prestataire :

SARL LIBRAIRIE ATTITUDE

51, grand rue

81500 LAVAUR

pour un montant minimum de 75 000,00€ HT et un maximum de 113 700,00€ HT

- Lot 03 – **Bandes-dessinées – adulte et jeunesse, tous éditeurs** au prestataire :

LIBRAIRIE BD FUGUE CAFE

11-20 rue Sainte Ursule

31000 TOULOUSE

pour un montant minimum de 41 000,00€ HT et un maximum de 63 900,00€ HT

- Lot 04 - **Disques neufs, tous genres, tous éditeurs** au prestataire :
RDM VIDEO
125-127 bd Gambetta
95110 SANNOIS

pour un montant minimum de 3 800,00€ HT et un maximum de 6 000,00€ HT

- Lot 05 - **DVD tous genres** au prestataire :
ADAV
41 Rue des Envierges
75020 PARIS

pour un montant minimum de 20 000,00€ HT et un maximum de 50 400,00€ HT

Rapporteur : Jean-François BAULES

Jean-François BAULES présente l'objet de la délibération sur l'autorisation de signature des accords-cadres relatifs à la Fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Olivier DAMEZ

Est-ce qu'il y avait eu beaucoup d'offres ?

Jean-François BAULES

Alors, il y a eu pas mal d'offres sauf sur la BD.

Olivier DAMEZ

Est-ce que la librairie de Rabastens ?

Jean-François BAULES

Non, elle n'a pas soumis d'offre. Et je crois qu'ils n'ont pas souhaité parce qu'on avait eu un autre appel d'offres pour tout ce qui est partie librairie, c'est-à-dire journaux et tout ça. Et je crois que même eux ont renoncé à présenter une offre si on relançait le marché (qu'on n'a pas encore fait, je crois). On a essayé, bien évidemment, quand les critères le permettaient puisqu'on est limité par la réglementation sur les marchés publics. Mais en tous les cas, on est quand même content d'avoir un prestataire quand même d'économie locale qui bénéficie largement, mais il bénéficie parce qu'il le mérite aussi.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°245_2022 Autorisation de signature des accords-cadres relatifs à la Fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet

(Vote Pour : 67 / Contre : 0 / Pour : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres pour la fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques de l'agglomération, en procédure formalisée, dont la consultation s'est déroulée du 30/08/2022 au 30/09/2022. La durée du marché est de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le marché à bon de commandes a fait l'objet de cinq lots distincts.

Lot 01 – Romans et documentaires adultes (tous types sauf bandes-dessinées)

Lot 02 – Livres pour la jeunesse (tous types sauf bandes-dessinées)

Lot 03 – Bandes-dessinées – adulte et jeunesse, tous éditeurs

Lot 04 - Disques neufs (CD, vinyles) tous genres, tous éditeurs

Lot 05 – DVD tous genres

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 novembre 2022 a attribué les accords-cadres,

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6-2-3 Compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération ainsi que tout document afférent,

- **Lot 01 - Romans et documentaires adultes** au prestataire :

SARL LIBRAIRIE ATTITUDE

51, grand rue

81500 Lavaur

pour un montant minimum de 75 000,00€ HT et un maximum de 113 700,00€ HT

- **Lot 02 – Livres pour la jeunesse (tous types sauf bandes-dessinées)** au prestataire :

SARL LIBRAIRIE ATTITUDE

51, grand rue

81500 Lavaur

pour un montant minimum de 75 000,00€ HT et un maximum de 113 700,00€ HT

- **Lot 03 – Bandes-dessinées – adulte et jeunesse, tous éditeurs** au prestataire :

LIBRAIRIE BD FUGUE CAFE

11-20 rue Sainte Ursule

31000 Toulouse

pour un montant minimum de 41 000,00€ HT et un maximum de 63 900,00€ HT

- **Lot 04 - Disques neufs, tous genres, tous éditeurs** au prestataire :

RDM VIDEO

125-127 bd Gambetta

95110 Sannois

pour un montant minimum de 3 800,00€ HT et un maximum de 6 000,00€ HT

- **Lot 05 – DVD tous genres** au prestataire :

ADAV

41 Rue des Envierges

75020 Paris

pour un montant minimum de 20 000,00€ HT et un maximum de 50 400,00€ HT

1-11) POINT 11- Avenant n°1 au Lot 8 marché de travaux d'extension et de réhabilitation du Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) de Montans

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de réhabilitation du CCE de Montans » ont été attribués le 2 mars 2022.

Pour le lot n°8 Carrelage attribué à la société MIELNIK, des prestations supplémentaires sont nécessaires pour la reprise du carrelage dans une pièce en raison d'une différence de niveau constatée lors de la démolition d'une cloison, pour un montant de 2 616,00 € HT soit une plus-value de 33,95 %.

Le montant de cet avenant étant supérieur à 15 % nécessite l'approbation du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment leur article 6.2.3 construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la décision du bureau en date du 14 février 2022 attribuant les marchés,

- d'approuver l'avenant N°1 pour le lot 8 – Carrelage attribué à la société MIELNIK pour un montant de 2 616,00 € HT pour des travaux supplémentaires relatifs au marché « Travaux d'extension et réhabilitation du CCE de Montans »

TITULAIRE DU MARCHÉ	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
MIELNIK	8	7 704.64 € HT	+ 2 616.00 € HT	+ 33.95 %	10 320.64 € HT

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Jean-François BAULES

Jean-François BAULES présente l'objet de la délibération sur l'avenant n°1 au Lot 8 marché de travaux d'extension et de réhabilitation du Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) de Montans.

Paul SALVADOR

C'est un commentaire personnel. Oui, pour les avenants mais dans la mesure où il s'agit d'une erreur de l'architecte, il est interdit de la réintégrer dans le calcul définitif de ses honoraires.

Jean-François BAULES

Cela tombe bien parce que c'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure en Exécutif. Donc, on a une réunion avec l'architecte justement pour traiter ça et surtout mettre un terme aussi aux avenants parce que même si effectivement on a eu de mauvaises surprises, enfin non mais, si elles sont de la responsabilité de l'architecte, ça ne sera pas intégré. En tous les cas, c'est ce qu'on va poser comme chose très clairement lors de notre prochain rendez-vous.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°246_2022 Avenant n°1 au Lot 8 marché de travaux d'extension et de réhabilitation du Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) de Montans
(Vote Pour : 67 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de réhabilitation du CCE de Montans » ont été attribués le 2 mars 2022.

Pour le lot n°8 Carrelage attribué à la société MIELNIK, des prestations supplémentaires sont nécessaires pour la reprise du carrelage dans une pièce en raison d'une différence de niveau constatée lors de la démolition d'une cloison, pour un montant de 2 616,00 € HT soit une plus-value de 33,95 %.

Le montant de cet avenant étant supérieur à 15 % nécessite l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment leur article 6.2.3 construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la décision du bureau en date du 14 février 2022 attribuant les marchés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant N°1 pour le lot 8 – Carrelage attribué à la société MIELNIK pour un montant de 2 616,00 € HT pour des travaux supplémentaires relatifs au marché « Travaux d'extension et réhabilitation du CCE de Montans »

TITULAIRE DU MARCHÉ	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
MIELNIK	8	7 704.64 € HT	+ 2 616.00 € HT	+ 33.95 %	10 320.64 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-12) POINT 12- Approbation du nouveau règlement de fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissement communaux

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le Pacte financier et fiscal mobilise différents leviers d'accompagnement financier des projets du bloc communal et de réduction des disparités de recettes et de charges au sein du territoire communautaire, dont l'outil « fonds de concours ».

Un règlement d'attribution de fonds de concours avait été voté le 16 décembre 2019 dans le cadre de la politique des bourgs-centres et cœurs de villages pour soutenir les projets des communes d'aménagement d'espaces publics dans le cadre d'opérations d'ensemble bourg-centre ou cœur de village.

Depuis ce premier dispositif, un projet de territoire a été élaboré dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, et nos stratégies et programmes d'actions communautaires ont été travaillés : le schéma directeur de développement économique (approuvé en septembre 2022), le Plan Climat Air Energie Territorial (validé en octobre 2022), le projet alimentaire territorial (en cours),

le projet éducatif communautaire (révision en cours), le plan mobilité, une nouvelle stratégie touristique à l'échelle du syndicat de la Toscane Occitane (à venir), etc. Il est donc proposé d'élargir les thématiques de projets éligibles afin que les fonds de concours d'investissement viennent accompagner la réalisation des projets d'investissement des communes en lien avec les stratégies territoriales.

En outre, pour conduire un dialogue dans la durée avec chaque commune, une convention de partenariat va être établie entre chaque commune et l'agglomération. Elle permettra d'identifier les priorités d'investissement de chaque commune sur 2023-2026, et les moyens de les réaliser, en terme financier, en termes d'ingénierie et de services mutualisés. Cette convention est l'outil de dialogue commune-agglomération sur 2023-2026. Il s'agit de mieux accompagner les projets communaux et d'optimiser les moyens financiers et techniques des communes et de l'agglomération au travers des mutualisations et de la recherche des financements extérieurs, le Fonds de concours ne remplaçant pas les autres financements mais intervenant en dernier.

C'est pourquoi, il est proposé d'abonder l'enveloppe globale de fonds de concours, passant de 3.230 M€ sur la période 2019-2024 à 7.2 M€ sur la période 2019-2026, et d'élargir les thématiques de projets éligibles à l'ensemble des projets d'investissement communaux à vocation territoriale.

Aussi, le règlement d'intervention des fonds de concours doit être révisé pour être en parfaite correspondance avec ces objectifs. Le projet de règlement est ci-annexé.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le règlement d'accompagnement des projets bourgs-centres et cœurs de villages,

Vu le projet de pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération,

Considérant la Commission Aménagement du territoire du 8 novembre 2022,

Considérant la conférence des maires du 14 novembre 2022,

- **d'approuver** le nouveau règlement du fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissement communaux ci-annexé. Ce règlement annule et remplace le règlement approuvé le 16 décembre 2019,

- **de mandater** le Président pour appliquer ce règlement et signer tout acte s'y afférant,

- **de dire** que l'enveloppe budgétaire sous forme d'AP/CP sera modifiée en conséquence dans le cadre du budget primitif 2023.

Rapporteur : Mathieu BLESS

Mathieu BLESS présente l'objet de la délibération sur l'approbation du nouveau règlement de fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux.

Paul SALVADOR

Tout d'abord, je tiens à remercier la petite équipe qui a travaillé longuement sur ce dossier comme sur le Pacte financier et fiscal dont Mathieu fait effectivement partie, ainsi que nos services. C'est un sujet compliqué. C'est un sujet qui forcément vient impacter l'ensemble de nos communes avec pas toujours, si vous voulez, une égalité de traitement. Je l'ai dit en Conférence des maires. Je vais le redire ici. Il est évident que ces fonds de concours sont plus à l'avantage des communes les plus rurales que des communes les plus urbaines. Pour autant, dans beaucoup de communes très rurales, l'action de l'agglomération n'est pas forcément facile à déterminer. Nous n'allons pas faire une zone d'activités dans une commune de 100 habitants, non plus une école, non plus une série d'opérations qui sont plus de l'apanage des communes plus importantes. Nous sommes tous ensemble dans cette affaire. Et le rééquilibrage par le biais des fonds de concours est une façon d'exprimer une solidarité entre l'ensemble des communes et les élus qui sont, ici, présents. Le rajout de la voirie qui est une idée de Mathieu me paraît être une excellente opportunité. Ça permettra à tout le monde de pouvoir accéder à ces fonds de concours. Les communes rurales ont souvent une voirie importante avec pas toujours les ressources nécessaires. Et ces voiries dans les communes,

souvent, servent à tout le monde parce qu'elles sont aussi des voies de traverse qui servent aux autres communes. Je vous remercie pour ce travail.

Blaise AZNAR

Monsieur le Président, chers collègues,

Sur cette délibération qui nous demande d'approuver le nouveau règlement des fonds de concours pour les projets des communes, je ne vais pas revenir sur ce que j'ai déjà dit lors de la première délibération autour du Pacte financier et fiscal. La commune de Graulhet va approuver cette délibération mais souhaite apporter des précisions importantes pour ce soir, mais aussi pour demain. Tout d'abord, j'ai bien compris, comme vous l'avez indiqué lors de la dernière Conférence des maires et maintenant, que les fonds de concours sont au bénéfice des communes rurales. Graulhet soutient ce choix assumé de solidarité, mais je tiens à rappeler que ces enveloppes ne sont pas automatiques même si elles sont fixées dans le tableau annexe car trois conditions s'imposent à l'agglomération si elle souhaite contribuer au financement des dépenses d'une ou plusieurs de ses communes. Seules les réalisations de dépenses d'investissement sont concernées. Le montant du fonds ne peut pas excéder la part du financement assurée hors subvention par son bénéficiaire. La décision doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. Le Conseil d'Etat considère qu'en à lui que le fonds de concours ne permet pas le financement des actions dans des domaines relevant de la seule compétence des communes membres. Il est donc clair que si nous devons jouer la solidarité avec des communes rurales, (c'est ce qui est acté ici), il faudra que celles-ci puissent inscrire leur projet dans ce cadre commun. Dans ce principe d'équité, il nous faut aussi continuer à soutenir le développement et l'aménagement des plus grandes communes tout aussi rurales mais avec des enjeux urbains comme Gaillac, Lille sur Tarn, Rabastens, qui ont des charges de centralité importantes car nous portons des projets structurants qui vont bien au-delà de nos communes seules et servent à toutes les communes et habitants de nos bassins de vie respectifs. Ces fonds de concours doivent être un outil pour chacun en respectant ses règles juridiques et collectives afin de servir l'intérêt communautaire et non des intérêts particuliers. Soyons-en conscients comme nous l'avons validé en Exécutif, en Bureau et en Conférence des maires, donc, rendez-vous en 2024 pour traiter et orienter les fonds de concours non consommés.

François VERGNES

Je suis dans une situation particulière, c'est-à-dire que je suis de petite taille et on a mis le pot de bonbons un peu trop haut. Donc, je ne pourrai pas y croquer dedans. Alors heureusement, Blaise vient d'expliquer que d'autres prendront le bocal à notre place ce qui bien sûr me met le cœur en joie ; vous l'avez bien compris. Donc, je vais voter contre. Je crois que je l'ai dit en Conférence des maires pour cette raison-là. Ça m'empêchera la Commune de participer à des projets et d'inciter la communauté d'agglomération à participer à des projets d'aménagement, d'intérêt intercommunal, voire communautaires voire même départementaux. Et j'aimerais bien que l'on puisse prévoir des sortes de déviations de ces fonds communaux vers des projets communautaires, qui permettraient d'évacuer la difficulté principale pour la plupart des communes comme la mienne, c'est le fait de ne pas pouvoir financer, (ce que Blaise a dit de façon tout à fait pertinente), le reste à charge faute de ressources en fonctionnement. Et je ne vous fais pas le laïus sur la DGF parce qu'il pourrait être lourd.

Florence BELOU

Nous avons évoqué lors de Tarn et Dadou des fonds de concours en fonctionnement, alors je sais que ce n'est pas la volonté politique d'agglomération, et pourtant, les fonds de concours en fonctionnement aideraient grandement les communes.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°247_2022 Approbation du nouveau règlement de fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissement communaux
(Vote Pour : 66 / Contre : 1 - François VERGNES) / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le Pacte financier et fiscal mobilise différents leviers d'accompagnement financier des projets du bloc communal et de réduction des disparités de recettes et de charges au sein du territoire communautaire, dont l'outil « fonds de concours ».

Un règlement d'attribution de fonds de concours avait été voté le 16 décembre 2019 dans le cadre de la politique des bourgs-centres et cœurs de villages pour soutenir les projets des communes d'aménagement d'espaces publics dans le cadre d'opérations d'ensemble bourg-centre ou cœur de village.

Depuis ce premier dispositif, un projet de territoire a été élaboré dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, et nos stratégies et programmes d'actions communautaires ont été travaillés : le schéma directeur de développement économique (approuvé en septembre 2022), le Plan Climat Air Energie Territorial (validé en octobre 2022), le projet alimentaire territorial (en cours), le projet éducatif communautaire (révision en cours), le plan mobilité, une nouvelle stratégie touristique à l'échelle du syndicat de la Toscane Occitane (à venir), etc. Il est donc proposé d'élargir les thématiques de projets éligibles afin que les fonds de concours d'investissement viennent accompagner la réalisation des projets d'investissement des communes en lien avec les stratégies territoriales.

En outre, pour conduire un dialogue dans la durée avec chaque commune, une convention de partenariat va être établie entre chaque commune et l'agglomération. Elle permettra d'identifier les priorités d'investissement de chaque commune sur 2023-2026, et les moyens de les réaliser, en terme financier, en termes d'ingénierie et de services mutualisés. Cette convention est l'outil de dialogue commune-agglomération sur 2023-2026. Il s'agit de mieux accompagner les projets communaux et d'optimiser les moyens financiers et techniques des communes et de l'agglomération au travers des mutualisations et de la recherche des financements extérieurs, le Fonds de concours ne remplaçant pas les autres financements mais intervenant en dernier.

C'est pourquoi, il est proposé d'abonder l'enveloppe globale de fonds de concours, passant de 3.230 M€ sur la période 2019-2024 à 7.2 M€ sur la période 2019-2026, et d'élargir les thématiques de projets éligibles à l'ensemble des projets d'investissement communaux à vocation territoriale.

Aussi, le règlement d'intervention des fonds de concours doit être révisé pour être en parfaite correspondance avec ces objectifs. Le projet de règlement est ci-annexé.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le règlement d'accompagnement des projets bourgs-centres et cœurs de villages,

Vu le projet de pacte financier et fiscal de la communauté d'agglomération,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 8 novembre 2022,

Considérant l'avis de la conférence des maires du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (1 vote contre) :

- **approuve** le nouveau règlement du fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissement communaux ci-annexé. Ce règlement annule et remplace le règlement approuvé le 16 décembre 2019,

- **mandate** le Président pour appliquer ce règlement et signer tout acte s'y afférant,

- **dit** que l'enveloppe budgétaire sous forme d'AP/CP sera modifiée en conséquence dans le cadre du budget primitif 2023.

1-13) Programme LEADER - Dépôt Candidature programme LEADER 2023-2027

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le Président rappelle que le PETR du Pays de Cocagne et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont décidé de s'associer pour porter une candidature au nouveau programme leader 2023-2027 en réponse à un appel à manifestation d'intérêt régional lancé en mars 2022 pour définir les périmètres des futurs Groupes d'Action Locales (GALS).

La candidature déposée le 29 avril 2022 par le PETR Pays de Cocagne couvrant le territoire du Pays de Cocagne et de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a été sélectionnée par la commission permanente de la Région le 03 juin 2022.

Dans le cadre de la seconde phase de cette candidature lancée en suivant, un dossier plus complet précisant la stratégie de développement que le territoire souhaite mettre en oeuvre et les actions qu'il souhaite voir financées, a été déposé le 30 octobre dernier par le PETR Pays de Cocagne, structure porteuse du nouveau GAL. Cette stratégie qui doit être transversale s'inscrit en convergence avec les orientations régionales définies pour la mise en oeuvre du Pacte Vert Occitanie et les enjeux prioritaires que sont l'économie de proximité, les services de proximité, l'attractivité du territoire, la transition écologique et énergétique, l'accès à l'emploi en milieu rural. Cette candidature est conçue en cohérence avec le Projet de territoire et s'inscrit en complémentarité des autres contractualisations qu'il s'agisse du Contrat de Relance et Transition Ecologique 2021-2026 signé avec l'Etat et du Contrat territorial Occitanie 2022-2028 à signer avec la Région Occitanie.

Elle s'articule autour de 5 fiches-actions dont 3 fiches thématiques et 12 objectifs opérationnels :

Fiches-actions	Objectifs opérationnels
FA1- Faire de la proximité un levier de développement équilibré du territoire	Objectif 1- Renforcer le maillage de services de proximité dans le domaine des services publics de la santé, de la petite enfance/jeunesse, du vieillissement, du sport et loisirs, et de la culture
	Objectif 2-Conforter le positionnement du territoire comme destination touristique durable et de séjour
	Objectif 3- Renforcer l'attractivité et l'identité du territoire
FA2- Produire et consommer sur le territoire	Objectif 1- Accompagner les mutations et le développement des filières économiques locales
	Objectif 2- Renforcer la vitalité commerciale du territoire
	Objectif 3- Assurer l'accès aux produits locaux et de qualité
	Objectif 4- Créer une culture commune autour du bien manger
FA 3- Préserver l'environnement et réduire l'empreinte carbone des activités du territoire	Objectif 1- Déployer une stratégie coordonnée pour répondre à l'adaptation et à la lutte contre le changement climatique
	Objectif 2- Accompagner les dynamiques locales autour du développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie
	Objectif 3- Préserver et valoriser les espaces naturels et les ressources
	Objectif 4- Développer l'économie circulaire sur le territoire

	Objectif 5- Promouvoir des solutions de mobilité plus durables
FA 4 -Développer les coopérations autour des grands enjeux du territoire	-
FA 5 - Animer et faire vivre le programme Leader	-

Il est proposé au Conseil,

Où cet exposé,

- D'Approuver le dépôt de cette candidature à l'Appel à candidature régional Leader 2023-2027 par le PETR du Pays de Cocagne, structure porteuse du nouveau Gal couvrant le territoire constitué du Pays de Cocagne et de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- D'Autoriser le président à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte et document nécessaire à la mise en oeuvre de la contractualisation Leader 2023-2027.

Rapporteur : Mahieu BLESS

Mathieu BLESS présente l'objet de la délibération sur le Programme LEADER - Dépôt Candidature programme LEADER 2023-2022.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°248_2022 Programme LEADER - Dépôt Candidature programme LEADER 2023-2027

(Vote Pour : 67 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il est rappelé que le PETR du Pays de Cocagne et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont décidé de s'associer pour porter une candidature au nouveau programme LEADER 2023-2027 en réponse à un appel à manifestation d'intérêt régional lancé en mars 2022 pour définir les périmètres des futurs Groupes d'Action Locales (GALS).

La candidature déposée le 29 avril 2022 par le PETR Pays de Cocagne couvrant le territoire du Pays de Cocagne et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a été sélectionnée par la commission permanente de la Région le 03 juin 2022.

Dans le cadre de la seconde phase de cette candidature lancée en suivant, un dossier plus complet précisant la stratégie de développement que le territoire souhaite mettre en oeuvre et les actions qu'il souhaite voir financées, a été déposé le 30 octobre dernier par le PETR Pays de Cocagne, structure porteuse du nouveau GAL. Cette stratégie qui doit être transversale s'inscrit en convergence avec les orientations régionales définies pour la mise en oeuvre du Pacte Vert Occitanie et les enjeux prioritaires que sont l'économie de proximité, les services de proximité, l'attractivité du territoire, la transition écologique et énergétique, l'accès à l'emploi en milieu rural.

Cette candidature est conçue en cohérence avec le Projet de territoire et s'inscrit en complémentarité des autres contractualisations qu'il s'agisse du Contrat de Relance et Transition Ecologique 2021-2026 signé avec l'Etat et du Contrat territorial Occitanie 2022-2028 à signer avec la Région Occitanie.

Elle s'articule autour de 5 fiches-actions dont 3 fiches thématiques et 12 objectifs opérationnels.

Fiches-actions	Objectifs opérationnels
	Objectif 1- Renforcer le maillage de services de proximité dans le domaine des services publics de la santé, de la petite enfance/jeunesse, du vieillissement, du sport et loisirs, et de la culture

FA1- Faire de la proximité un levier de développement équilibré du territoire	Objectif 2-Conforter le positionnement du territoire comme destination touristique durable et de séjour
	Objectif 3- Renforcer l'attractivité et l'identité du territoire
FA2- Produire et consommer sur le territoire	Objectif 1- Accompagner les mutations et le développement des filières économiques locales
	Objectif 2- Renforcer la vitalité commerciale du territoire
	Objectif 3- Assurer l'accès aux produits locaux et de qualité
	Objectif 4- Créer une culture commune autour du bien manger
FA 3- Préserver l'environnement et réduire l'empreinte carbone des activités du territoire	Objectif 1- Déployer une stratégie coordonnée pour répondre à l'adaptation et à la lutte contre le changement climatique
	Objectif 2- Accompagner les dynamiques locales autour du développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie
	Objectif 3- Préserver et valoriser les espaces naturels et les ressources
	Objectif 4- Développer l'économie circulaire sur le territoire
	Objectif 5- Promouvoir des solutions de mobilité plus durables
FA 4 -Développer les coopérations autour des grands enjeux du territoire	-
FA 5 - Animer et faire vivre le programme Leader	-

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 7.2 concernant l'élaboration, approbation, révision et évaluation des dispositifs et actions relevant d'une politique contractuelle et d'appels à projets, engagés notamment avec le Conseil Départemental du Tarn, le Conseil Régional, l'Etat et l'Union Européenne,
Considérant la Commission Aménagement du Territoire du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le dépôt de cette candidature à l'Appel à candidature régional LEADER 2023-2027 par le PETR du Pays de Cocagne, structure porteuse du nouveau Gal couvrant le territoire constitué du Pays de Cocagne et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
- **autorise** le président à effectuer toutes les démarches, et, à signer tout acte et document nécessaire à la mise en oeuvre de la contractualisation LEADER 2023-2027.

1-14) POINT 13- Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) **- Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite mener une démarche globale et intégratrice pour déterminer sa politique d'aménagement du territoire.

Cela la conduit à regrouper l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette approche s'inscrit dans le cadre de la transition écologique, énergétique et elle intègre, au cœur des politiques d'urbanisme, les thématiques du logement, du développement économique et commercial, des mobilités et des déplacements, de la gestion de l'espace et de la densité, de la protection et de la restauration de la trame verte et bleue.

Elle vise à porter un projet cohérent, permettant d'associer la population dans un processus qui lui permette d'appréhender les grands enjeux du territoire et qui rende plus claires et partagées les réponses apportées en termes d'axes politiques puis de choix plus opérationnels.

Le SCoT Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou a été approuvé le 11 mai 2009. Ce SCoT, dit de première génération, a permis de répondre à la fois aux axes de développement retenus en matière d'amélioration de la cohésion à l'échelle du territoire et de maîtriser l'évolution de son cadre de vie. Il a également permis d'impulser et de fixer des orientations clés qui trouvent leurs déclinaisons dans des cadres opérationnels sur le territoire.

Élaborée à l'échelle du Syndicat mixte de Pays, qui a été dissout à la suite de la création de la Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2017, la démarche de SCoT a abouti à un document d'urbanisme qui a défini les équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et entre les espaces naturels, agricoles et forestiers, la cohérence des politiques d'habitat, de déplacements, d'équipement économique et commercial et d'environnement. Une modification du document a été approuvée le 13 février 2013 pour territorialiser les objectifs du SCoT au niveau intercommunal afin de rééquilibrer les disparités territoriales.

La révision du SCoT a été envisagée à trois reprises : une première délibération du conseil syndical du Syndicat mixte Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou du 10 octobre 2013 n'a pas été suivie d'effets. Une deuxième délibération du conseil syndical du Syndicat mixte Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou du 13 avril 2015 avait prescrit la révision du SCoT, mais elle n'a pas non plus été suivie d'effets. Enfin, une troisième délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet le 08 avril 2018 avait prescrit la révision du SCoT, mais elle n'a pas non plus été suivie d'effets, et a été abrogée le 18 janvier 2021.

La mise en révision du SCoT a été reproduite par délibération du conseil de communauté en date du 22 novembre 2021 afin d'adapter le projet aux nouveaux enjeux du territoire fusionné au 1^{er} janvier 2017, ainsi qu'aux évolutions réglementaires. Toutefois, cette révision doit se transformer en élaboration afin de respecter les dispositions de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme.

Désormais, les dispositions à la fois de la loi Grenelle II et de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN apportent des modifications tant au régime d'élaboration qu'au contenu des SCoT qui s'est considérablement enrichi.

De manière générale, ces évolutions législatives et réglementaires renforcent le rôle du SCoT en tant qu'outil stratégique de conception d'une planification intercommunale afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de cadre de référence en matière de coordination des politiques publiques.

Le contenu thématique des SCoT s'articule autour de 3 grands piliers :

- Les activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales ;
- Certains grands éléments de structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ;
- La transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par ailleurs, le SCOT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs, dont notamment le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'Occitanie. Il devient ainsi le document pivot et permet aux Plans Locaux d'Urbanisme de ne se référer juridiquement qu'à lui.

Les objectifs de l'élaboration du SCoT :

Conformément à l'article L143-17 du code de l'urbanisme, les objectifs de cette élaboration s'inscrivent dans le contexte d'une évolution du « contenu » du SCoT résultant de plusieurs lois adoptées depuis 2014 : Loi ALUR, loi ELAN, loi Climat et Résilience, mais aussi de la modernisation du contenu des SCoT et la hiérarchie des normes ayant fait l'objet d'ordonnances n°2020-744 et n°2020-745 du 17 juin 2020.

Aussi, ce SCoT, dit de 2ème génération, reprendra le contenu et les attendus précisés dans l'ordonnance relative aux SCoT modernisés et décrets d'application s'y rapportant. En effet, il est nécessaire de rappeler le rôle du SCoT qui s'intercale désormais entre le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et les PLUi, de manière à garantir une cohérence dans la déclinaison des objectifs de chacun des documents.

Ce document d'urbanisme vise une planification stratégique sur 20 ans.

Les objectifs de l'élaboration du SCoT reposent sur les grands axes suivants :

1/ Un équilibre entre les composantes territoriales :

- Affirmer le positionnement régional de l'Agglomération en complémentarité des territoires voisins,
- Valoriser l'accessibilité et la desserte du territoire,
- Viser un équilibre entre accueil de populations et sociologies nouvelles et la capacité du territoire à offrir emplois, équipements et services dans un cadre de vie de qualité,
- Permettre à chacune des communes de jouer un rôle dans un aménagement équilibré et solidaire du territoire de l'Agglomération

2/ Une qualité de vie et un bien-vivre pour tous :

- Préserver et mettre en valeur les atouts majeurs liés au cadre de vie et aux paysages,
- S'inscrire dans la continuité des orientations du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération 2020-2025,
- S'inscrire dans la poursuite des actions du Plan de Mobilité de l'agglomération 2018-2023,
- Proposer une offre en équipements et services de qualité au plus près des différents besoins.

3/ Des filières économiques durables :

- Accompagner et renforcer l'agriculture et la viticulture, forces économiques majeures dans leurs rôles multiples,
- Produire et consommer local,
- Impulser une stratégie dynamique, solidaire et équilibrée pour renforcer l'attractivité économique de l'Agglomération dans son ensemble,
- Favoriser une économie diversifiée et innovante en s'appuyant sur les filières historiques et de nouveaux potentiels à valoriser,
- Affirmer et valoriser le fort potentiel touristique, élément fédérateur du territoire.

4/ La transition écologique, énergétique et numérique, dans un contexte de changement :

- Pérenniser les ressources naturelles,
- Anticiper le changement climatique en inscrivant notamment les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération récemment approuvé au sein du SCOT
- Contribuer à une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols en renforçant une culture de la sobriété foncière,
- Valoriser les opportunités liées à une desserte numérique de qualité,
- Anticiper les incidences possibles de la crise de la Covid-19 sur l'Agglomération.

Les modalités de concertation avec le public :

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une concertation sera mise en œuvre permettant d'associer les habitants et les acteurs du territoire concernés, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet.

Cette concertation a pour objectif d'assurer une information la plus complète possible du public tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT afin de le sensibiliser aux enjeux futurs du territoire. Elle vise à favoriser l'expression du public et recueillir ses avis pour aider à la prise de décision. L'ensemble des personnes concernées pourra s'exprimer et échanger tout au long de la procédure d'élaboration selon un processus itératif.

Les modalités de concertation avec le public prendront les formes suivantes :

- Organisation de réunions publiques avant l'arrêt du SCoT ;
- Mise à disposition des éléments d'études au fur et à mesure de leur validation ;
- Mise à disposition d'un registre au siège de la communauté d'agglomération (Le Nay – 81600 TECOU - lundi au vendredi : de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30) et dématérialisé disponible à l'adresse suivante : www.gaillac-graulhet.fr , servant à recueillir par écrit les remarques et propositions ;
- Possibilité d'adresser des courriers à M. le Président, Concertation sur le SCoT, tout au long de la concertation.
- Parution de communiqués d'information dans les supports papier et/ou numérique habituellement utilisés par les communes et la communauté d'agglomération.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du SCoT.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit loi ALUR,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu les ordonnances n°2020-744 et 2020-745 du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCoT et l'évolution de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17,
Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L143-17 à L 143-27, L 143-29, L 143-30, R 143-2 et R 143-14,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière de schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou portant approbation du SCoT du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou du 11 mai 2009,
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou portant approbation de la modification n°1 du SCoT du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou du 13 février 2013,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat mixte Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou prescrivant la révision n°1 du SCoT du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou du 10 octobre 2013, puis du 13 avril 2015, non suivies d'effets,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 08 avril 2018 prescrivant la révision n°1 du SCoT, non suivie d'effets,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 21 janvier 2021 abrogeant la délibération du 08 avril 2018 prescrivant la révision n°1 du SCoT,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 22 novembre 2021 prescrivant la révision n°1 du SCoT,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 08 novembre 2022,

Considérant les motifs exposés,

Considérant la caducité du SCoT depuis le 13 avril 2021, au motif que l'obligation réglementaire portée par l'article L143-28 du code de l'urbanisme n'a pas été remplie en temps voulu,

Considérant la nécessité d'engager une nouvelle prescription pour élaborer le SCOT approuvé le 11 mai 2009 et modifié la dernière fois le 13 février 2013 pour les différentes raisons évoquées ci-avant,

Considérant qu'aux termes des articles L. 143-17 et L.143-30 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans le cadre de l'élaboration du SCOT ainsi que les modalités de concertation envisagées,

- de **DECIDER** de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
- d'**APPROUVER** les objectifs de l'élaboration ci-avant énumérés,
- d'**APPROUVER** les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
- de **DECIDER** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées par les articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- de **DEMANDER** au Préfet du Tarn que les services de l'État soient associés à l'élaboration du SCoT,
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études liées à la présente procédure et à demander l'attribution d'aides et subventions auprès de la région Occitanie, du département du Tarn et de tout autre organisme,
- d'**AUTORISER** le Président à engager les démarches, procédures de consultation, à mettre en œuvre ses modalités de concertation et à procéder si besoin à toute autre mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de **DÉCIDER** d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à la réalisation de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
- de **CHARGER** le Président d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la présente délibération, notamment les mesures de publicités et d'informations édictées par le code de l'urbanisme et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Olivier DAMEZ

Olivier DAMEZ présente l'objet de la délibération sur Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°249_2022 Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

(Vote Pour : 67 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite mener une démarche globale et intégratrice pour déterminer sa politique d'aménagement du territoire.

Cela l'a conduit à regrouper l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette approche s'inscrit dans le cadre de la transition écologique, énergétique et elle intègre, au cœur des politiques d'urbanisme, les thématiques du logement, du développement économique et commercial, des mobilités et des déplacements, de la gestion de l'espace et de la densité, de la protection et de la restauration de la trame verte et bleue.

Elle vise à porter un projet cohérent, permettant d'associer la population dans un processus qui lui permette d'appréhender les grands enjeux du territoire et qui rende plus claires et partagées les réponses apportées en termes d'axes politiques puis de choix plus opérationnels.

Le SCoT Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou a été approuvé le 11 mai 2009. Ce SCoT, dit de première génération, a permis de répondre à la fois aux axes de développement retenus en matière d'amélioration de la cohésion à l'échelle du territoire et de maîtriser l'évolution de son cadre de vie. Il a également permis d'impulser et de fixer des orientations clés qui trouvent leurs déclinaisons dans des cadres opérationnels sur le territoire.

Élaborée à l'échelle du Syndicat mixte de Pays, qui a été dissout à la suite de la création de la Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2017, la démarche de SCoT a abouti à un document d'urbanisme qui a défini les équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et entre les espaces naturels, agricoles et forestiers, la cohérence des politiques d'habitat, de déplacements, d'équipement économique et commercial et d'environnement. Une modification du document a été approuvée le 13 février 2013 pour territorialiser les objectifs du SCoT au niveau intercommunal afin de rééquilibrer les disparités territoriales.

La révision du SCoT a été envisagée à trois reprises : une première délibération du conseil syndical du Syndicat mixte Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou du 10 octobre 2013 n'a pas été suivie d'effets. Une deuxième délibération du conseil syndical du Syndicat mixte Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou du 13 avril 2015 avait prescrit la révision du SCoT, mais elle n'a pas non plus été suivie d'effets. Enfin, une troisième délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet le 08 avril 2018 avait prescrit la révision du SCoT, mais elle n'a pas non plus été suivie d'effets, et a été abrogée le 18 janvier 2021.

La mise en révision du SCoT a été repoussée par délibération du conseil de communauté en date du 22 novembre 2021 afin d'adapter le projet aux nouveaux enjeux du territoire fusionné au 1^{er} janvier 2017, ainsi qu'aux évolutions réglementaires. Toutefois, cette révision doit se transformer en élaboration afin de respecter les dispositions de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme.

Désormais, les dispositions à la fois de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, et, de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, apportent des modifications tant au régime d'élaboration qu'au contenu des SCoT qui s'est considérablement enrichi.

De manière générale, ces évolutions législatives et réglementaires renforcent le rôle du SCoT en tant qu'outil stratégique de conception d'une planification intercommunale afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de cadre de référence en matière de coordination des politiques publiques.

Le contenu thématique des SCoT s'articule autour de 3 grands piliers :

- Les activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales ;
- Certains grands éléments de structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ;

- La transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Par ailleurs, le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs, dont notamment le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'Occitanie. Il devient ainsi le document pivot et permet aux Plans Locaux d'Urbanisme de ne se référer juridiquement qu'à lui.

Les objectifs de l'élaboration du SCoT :

Conformément à l'article L143-17 du code de l'urbanisme, les objectifs de cette élaboration s'inscrivent dans le contexte d'une évolution du « contenu » du SCoT résultant de plusieurs lois adoptées depuis 2014 : Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit loi ALUR, loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, mais aussi de la modernisation du contenu des SCoT et la hiérarchie des normes ayant fait l'objet d'ordonnances n°2020-744 et n°2020-745 du 17 juin 2020.

Aussi, ce SCoT, dit de 2ème génération, reprendra le contenu et les attendus précisés dans l'ordonnance relative aux SCoT modernisés et décrets d'application s'y rapportant. En effet, il est nécessaire de rappeler le rôle du SCoT qui s'intercale désormais entre le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et les PLUi, de manière à garantir une cohérence dans la déclinaison des objectifs de chacun des documents.

Ce document d'urbanisme vise une planification stratégique sur 20 ans.

Les objectifs de l'élaboration du SCoT reposent sur les grands axes suivants :

1/ Un équilibre entre les composantes territoriales :

- Affirmer le positionnement régional de l'Agglomération en complémentarité des territoires voisins,
- Valoriser l'accessibilité et la desserte du territoire,
- Viser un équilibre entre accueil de populations et sociologies nouvelles et la capacité du territoire à offrir emplois, équipements et services dans un cadre de vie de qualité,
- Permettre à chacune des communes de jouer un rôle dans un aménagement équilibré et solidaire du territoire de l'Agglomération

2/ Une qualité de vie et un bien-vivre pour tous :

- Préserver et mettre en valeur les atouts majeurs liés au cadre de vie et aux paysages,
- S'inscrire dans la continuité des orientations du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération 2020-2025,
- S'inscrire dans la poursuite des actions du Plan de Mobilité de l'agglomération 2018-2023,
- Proposer une offre en équipements et services de qualité au plus près des différents besoins.

3/ Des filières économiques durables :

- Accompagner et renforcer l'agriculture et la viticulture, forces économiques majeures dans leurs rôles multiples,
- Produire et consommer local,
- Impulser une stratégie dynamique, solidaire et équilibrée pour renforcer l'attractivité économique de l'Agglomération dans son ensemble,
- Favoriser une économie diversifiée et innovante en s'appuyant sur les filières historiques et de nouveaux potentiels à valoriser,
- Affirmer et valoriser le fort potentiel touristique, élément fédérateur du territoire.

4/ La transition écologique, énergétique et numérique, dans un contexte de changement :

- Pérenniser les ressources naturelles,

- Anticiper le changement climatique en inscrivant notamment les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération récemment approuvé au sein du SCOT
- Contribuer à une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols en renforçant une culture de la sobriété foncière,
- Valoriser les opportunités liées à une desserte numérique de qualité,
- Anticiper les incidences possibles de la crise de la Covid-19 sur l'Agglomération.

Les modalités de concertation avec le public :

Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une concertation sera mise en œuvre permettant d'associer les habitants et les acteurs du territoire concernés, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet.

Cette concertation a pour objectif d'assurer une information la plus complète possible du public tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT afin de le sensibiliser aux enjeux futurs du territoire. Elle vise à favoriser l'expression du public et recueillir ses avis pour aider à la prise de décision. L'ensemble des personnes concernées pourra s'exprimer et échanger tout au long de la procédure d'élaboration selon un processus itératif.

Les modalités de concertation avec le public prendront les formes suivantes :

- Organisation de réunions publiques avant l'arrêt du SCoT ;
- Mise à disposition des éléments d'études au fur et à mesure de leur validation ;
- Mise à disposition d'un registre au siège de la communauté d'agglomération (Le Nay – 81600 TECOU - lundi au vendredi : de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30) et dématérialisé disponible à l'adresse suivante : www.gaillac-graulhet.fr , servant à recueillir par écrit les remarques et propositions ;
- Possibilité d'adresser des courriers à M. le Président, Concertation sur le SCoT, tout au long de la concertation.
- Parution de communiqués d'information dans les supports papier et/ou numérique habituellement utilisés par les communes et la communauté d'agglomération.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du SCoT.

Le Conseil de communauté,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
 Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,
 Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit loi ALUR,
 Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
 Vu les ordonnances n°2020-744 et 2020-745 du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCoT et l'évolution de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,
 Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17,
 Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L143-17 à L 143-27, L 143-29, L 143-30, R 143-2 et R 143-14,
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière de schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
 Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou portant approbation du SCoT du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou du 11 mai 2009,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou portant approbation de la modification n°1 du SCoT du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou du 13 février 2013,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat mixte Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou prescrivant la révision n°1 du SCoT du Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou du 10 octobre 2013, puis du 13 avril 2015, non suivies d'effets,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 08 avril 2018 prescrivant la révision n°1 du SCoT, non suivie d'effets,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 21 janvier 2021 abrogeant la délibération du 08 avril 2018 prescrivant la révision n°1 du SCoT,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 22 novembre 2021 prescrivant la révision n°1 du SCoT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 08 novembre 2022,

Considérant les motifs exposés,

Considérant la caducité du SCoT depuis le 13 avril 2021, au motif de l'article L143-28 du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité d'engager une nouvelle prescription pour élaborer le SCOT pour les différentes raisons évoquées ci-avant,

Considérant qu'aux termes des articles L. 143-17 et L.143-30 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet dans le cadre de l'élaboration du SCOT ainsi que les modalités de concertation envisagées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
- **APPROUVE** les objectifs de l'élaboration ci-avant énumérés,
- **APPROUVE** les modalités de concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
- **DECIDE que** la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées par les articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- **DEMANDE** au Préfet du Tarn que les services de l'État soient associés à l'élaboration du SCoT,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études liées à la présente procédure et à demander l'attribution d'aides et subventions auprès de la région Occitanie, du département du Tarn et de tout autre organisme,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches, procédures de consultation, à mettre en œuvre ses modalités de concertation et à procéder si besoin à toute autre mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à la réalisation de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
- **CHARGE** le Président d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la présente délibération, notamment les mesures de publicités et d'informations édictées par le code de l'urbanisme et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Olivier DAMEZ

Je voudrais rappeler que vous avez dû recevoir un courrier en commun sur un séminaire des élus le 8 décembre. Alors, c'est important parce que c'est un séminaire dans lequel on sera amené à parler de l'évolution de la population sur notre territoire, des grands enjeux d'évolution de la population, de l'habitat. Donc, c'est ce qui va cadrer un peu l'évolution de notre territoire. Donc, c'est une rencontre importante. On en a besoin pour l'élaboration du SCOT. Donc, vous le notez, c'est le 8 décembre au soir.

Olivier DAMEZ

Alors, je sais que vous avez un conseil, mais c'était prévu depuis plus de six mois, cette date-là.

Florence BELOU

J'ai quand même une question parce qu'en fait on est dans plein de communications d'un PLUi alors que les communes sont en train de finir leur PLU. Et donc, on avait demandé que l'agglomération puisse faire une communication qui soit partagée avec la communication commune par rapport à son PLUi. Je vois que ça n'est pas appliqué.

Paul SALVADOR

Comment ce n'est pas appliqué ?

Florence BELOU

C'est à dire que nous, on est en PLU et que du coup, on vient communiquer à notre population alors qu'on avait demandé qu'il y ait une complétude mais après la communication de notre PLU. Mais, bon, ce n'est pas grave.

Paul SALVADOR

Non, mais attends, là on n'a pas communiqué. On vient nous délibérer. Je suis d'accord avec toi que ça sera affiché à la porte de l'agglomération, mais je ne sais pas si tous les graulhétois viennent lire ce qui se passe à la porte de l'agglomération.

Florence BELOU

Les graulhétois ne pourront pas être là parce qu'ils seront en conseil municipal. C'est un peu gênant.

Olivier DAMEZ

Excuse-moi, mais là, non, conseil municipal, c'est une date qui est fixée depuis plus de six mois.

BELOU

Et juste par rapport à la stratégie du SCOT, moi j'aimerais bien, (et je l'avais déjà fait notifier une fois), que sur les filières économiques durables, au lieu de marquer sur « les filières historiques », on puisse avoir le mot « industriels » qui soit monté. Ça serait super bien. Merci beaucoup.

Olivier DAMEZ

Merci. En tout cas, l'aspect industriel est intégré dans l'état. Alors, simplement, je voulais quand même continuer sur ce PLUi et ce SCOT. Cette rencontre est importante, je vous le dis, parce que c'est vraiment une réflexion sur l'évolution de la population sur le territoire. On verra, il y aura un état des lieux qui sera fait.

Je voulais aussi remercier les élus, puisqu'il y a eu 45 communes qui étaient présentes à la dernière présentation de l'état des lieux de notre territoire, faite par l'Auat, ce qui était plutôt significatif. Ça veut dire vraiment qu'il y a une mobilisation qui est forte. Et en tout cas, pour nous, c'est essentiel, parce qu'on ne le fera pas tout seul. On a eu aussi l'occasion de faire 4 réunions publiques pour les habitants du territoire. Une à Graulhet, une à Gaillac, une à Rabastens, une à Castelnau de Montmiral. Donc, honnêtement, je pense que le retour était positif. C'était un moment d'écoute des habitants. Il n'y avait pas d'enjeu de dire ... Certains en ont profité pour critiquer leur commune, mais on savait que ce serait comme ça. Mais, à des endroits, comme à Rabastens, il y a eu 120 personnes qui étaient présentes, avec des débats qui étaient intéressants. Donc, il y aura un retour qui sera fait sur tous ces débats, puisqu'en fait, le bureau d'études va nous faire un récapitulatif de tout ce qui a été présenté. C'était vraiment l'écoute des habitants. Comment on voit notre territoire en 2050 ?

Vous verrez, il y a quelques textes que je serai amené à vous lire, qui étaient plutôt intéressants, en particulier, j'ai entendu à Rabastens, le dernier à Castelnau aussi, des textes qui étaient plutôt intéressants dits par les habitants. Mais ça, on sera amené à en reparler.

Et le dernier point. On va sûrement être amené à réfléchir sur les modalités de modification de vos documents d'urbanisme. Aujourd'hui, ce sont les communes individuellement qui le gèrent en partenariat avec l'agglomération. Aujourd'hui, avec ce qui arrive en limitation de droits à construire sur le territoire, on va être obligé de modifier un peu les choses. On sera amené à en parler à l'Exécutif, mais il y aura sûrement des modifications dans la façon dont se passe la mise en place des modifications de vos PLU ou de vos cartes communales. Donc, ça fera partie d'un sujet qui sera abordé assez rapidement parce que ce sont vraiment des sujets trop importants pour notre territoire. Donc, il y aura sûrement des discussions sur ce sujet-là à venir et assez rapides.

Paul SALVADOR

Oui, en fait, ce qu'explique Olivier, c'est qu'au regard de deux éléments. Le premier, vous l'avez entendu comme moi, c'est cette loi que j'ai encore du mal à nommer, mais il y a résilience dedans, je ne sais pas trop ce que ça veut dire. On m'a expliqué un peu, mais je n'ai pas toujours tout compris. Je me le ferai réexpliquer, je vous le promets. Donc, il y a ce premier élément qui me paraît important et qui fait qu'on a besoin de revoir un peu ce qu'on avait imaginé par le passé et qui n'était pas fait en fonction de ce qu'on vient de dire. Le deuxième élément, c'est le temps qu'il nous reste à travailler pour aboutir au document définitif. Quand on a commencé à travailler ensemble, il y a quatre ou cinq ans, il y avait effectivement un certain temps à passer, et donc la nécessité de laisser un certain nombre d'éléments se mettre en place avec l'initiative des communes. Aujourd'hui, on est sur une situation qui prend davantage en compte la totalité de l'agglomération. On a pas mal consommé de ce qu'on aura comme possibilité à consommer dans l'avenir. Et ce faisant, si on veut préserver une forme d'organisation qui débouche de la réflexion qui sera complètement aboutie, il ne faut pas qu'on se retrouve dans un an et demi avec zéro ou presque zéro de capacité et de droit à construire. Donc, ça suppose effectivement qu'on intègre dès à présent la réflexion globale qui est en cours. Donc, c'est une orientation que l'on est obligé de prendre sous peine de se retrouver dans une situation complètement ubuesque avec l'impossibilité d'imaginer une évolution dans les cinq à dix ans à venir. Voilà ce que je voulais vous dire, et, ce qu'a expliqué Olivier, ça me paraît être une nécessité sinon on va dans le mur.

Christophe HERIN

Par rapport à ce que tu viens de dire et ce qu'a précisé aussi Olivier Damez, moi j'ai bien entendu ce que nous a dit le préfet la dernière fois, c'est-à-dire qu'il était pour cette loi climat et résilience. Moi, je suis pour la loi aussi. Il n'y a aucun souci, par contre, il a ouvert une porte. C'est-à-dire il a dit : faites-nous des propositions. C'est-à-dire poser sur la table les choses de façon à ce qu'on puisse en discuter ensemble. Moi, je pense que c'est un bras de fer qu'il faut mettre en place et c'est un bras de fer qu'il faut commencer dès maintenant. Et je pense qu'il faut saisir nos parlementaires, tous, parce qu'on est quand même un territoire où on représente 20% de notre département. Donc, je vous propose ceux qui sont élus, c'est-à-dire ceux qui peuvent, à un moment donné, infléchir un préfet par rapport à l'application d'une loi. On va se battre contre les métropoles. Ne pensez pas qu'on fera le poids. Déjà on ne le faisait pas quand on était commune, mais là même nous agglomération, il faut qu'on puisse jouer une carte, sinon je vous promets que les métropoles vont continuer à bouffer l'espace à construire. Et nous, il ne nous restera plus rien. Je ne veux pas non plus tomber dans l'excès en disant qu'on va construire partout, mais il faut que stratégiquement on se mette en ordre de marche groupée. Là, ce n'est plus une question d'urbains et de ruraux pour nous, l'agglomération. Il faut qu'on se batte tous contre la métropole Toulousaine, contre la métropole de Montpellier et celle de Bordeaux. Si on ne le fait pas, nos territoires dans 50 ans ne pourront plus accueillir nos populations.

Olivier DAMEZ

Vous savez qu'il y a une rencontre qui a lieu bientôt avec trois sénateurs. C'est à Saint-Sulpice. Cela fait partie des sujets. Il y a aussi des sujets en cours avec le SRADDET. En même temps, ne rêvons pas trop non plus. Je crois aussi, en tout cas, que le préfet a enrobé ça, en effet, en disant de faire des propositions. On va en faire. C'est clair. Mais je ne crois pas non plus que ça changera énormément de choses, en tout cas sur l'idée même de cette loi qui clairement dit qu'il s'agit de

limiter l'artificialisation des terres aujourd'hui. Et en plus, pour nous qui avons la particularité de démarrer le SCOT et le PLUi, on se retrouve dans nos droits à construire avec le fait que tout ce qui est pris depuis 2021 entre dans nos droits à construire dans notre futur PLUi. C'est dire c'est dans la loi telle qu'elle est définie, et ça ne sera pas changé. Ce qui sera peut-être changé en effet, c'est le pourcentage de 50% possible d'artificialisation sur les dix prochaines années, parce que ce sera dans la répartition qui va être faite avec le SRADDET. Mais je doute un peu de la capacité de la Région à faire un SRADDET et en particulier à définir des zones où on aurait plus ou moins de droit. Là, en effet, je crois qu'on a des pressions à faire et on peut jouer là-dessus. Mais sur la loi, ça m'étonnerait que ça puisse beaucoup évoluer.

Christophe HERIN

Il y a quand même un mouvement national qui est en train de se faire sur les fédérations de sports, qui, à un moment donné, se rendent bien compte qu'aujourd'hui, on nous a demandé d'arrêter d'arroser les terrains. On l'a fait. Du coup, on se retrouve avec des choses qui ne sont plus des terrains d'espace d'expressions sportives. C'est un tatami, point barre. Donc, du coup, ils ont bien compris que demain, une commune, une agglomération, une EPCI, si on définit un terrain de sport comme une zone urbanisée, on finira par ne plus avoir de terrains dans nos villes. C'est fini. On va tous les détruire. Et je suis le premier à le faire. Je prends mon terrain de foot, je le transforme en lotissement.

Paul SALVADOR

Vous avez compris que tout ça augure des moments un peu compliqués à venir. Pour autant, en étant groupés, comme on l'a dit tout à l'heure, on aura certainement un tout petit peu plus de poids que si on était chacun dans notre coin.

Olivier DAMEZ

Et je compte vraiment sur vous pour participer parce que ce sont vraiment des sujets qui sont importants. Ça veut dire qu'il y a le 8 et après, il y aura d'autres rencontres. Il y aura des rencontres qui sont prévues aussi par territoire, qui se feront aussi, et puis, des rencontres avec toutes vos communes.

1-14) POINT 14- Annulation de la procédure d'élaboration de la carte communale de Fayssac

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune de Fayssac ne dispose pas de document d'urbanisme, elle est régie par le Règlement national d'urbanisme (RNU).

La procédure d'élaboration de carte communale a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du 14 mai 2018. Le projet d'élaboration de la carte communale avait pour objectifs de :

- . Prévoir le développement de l'urbanisation future
- . Sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages, agriculture)

Par délibération en date du 27 septembre 2022, le Conseil municipal de Fayssac a décidé d'abandonner l'élaboration de la carte communale en raison de l'élaboration en parallèle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Afin de formaliser l'annulation de ce projet, le conseil est invité à se prononcer sur la présente décision.

Il est proposé au Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-6 et L153-9 et L. 153-36 à L.153-45,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération le 03 juillet 2017,

Vu la délibération du 11 avril 2018 du Conseil Municipal de Fayssac acceptant le lancement de l'élaboration de la carte communale par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du 14 mai 2018 du Conseil de Communauté engageant l'élaboration de la carte communale de Fayssac,

Vu le courrier de la commune de Fayssac du 23 juin 2022 demandant au Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet d'abandonner la procédure d'élaboration de la carte communale de Fayssac,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fayssac, en date du 27 septembre 2022 demandant à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de procéder à l'annulation de la procédure d'élaboration de la carte communale de Fayssac,

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de procéder à l'annulation de l'élaboration de la carte communale de la commune de Fayssac,

Considérant que les motifs poursuivis pour l'élaboration de la carte communale de la commune de Fayssac ne sont plus d'actualité,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du 08 novembre 2022,

- **de DECIDER** d'annuler la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune de Fayssac, engagée par délibération du conseil communautaire en date du 14 mai 2018 et visant à prévoir le développement de l'urbanisation future de la commune et à sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages, agriculture),

- **d'AUTORISER** le Président à exécuter la présente délibération, à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,

- **de DIRE** que la présente décision sera notifiée au Préfet.

Rapporteur : Olivier DAMEZ

Olivier DAMEZ présente l'objet de la délibération sur l'annulation de la procédure d'élaboration de la carte communale de Fayssac.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°250_2022 Annulation de la procédure d'élaboration de la carte communale de Fayssac

(Vote Pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune de Fayssac ne dispose pas de document d'urbanisme, elle est régie par le Règlement national d'urbanisme (RNU).

La procédure d'élaboration de carte communale a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du 14 mai 2018. Le projet d'élaboration de la carte communale avait pour objectifs de :

- . Prévoir le développement de l'urbanisation future
- . Sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages, agriculture)

Par délibération en date du 27 septembre 2022, le Conseil municipal de Fayssac a demandé l'abandon de l'élaboration de la carte communale en raison de l'élaboration en parallèle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Afin de formaliser l'annulation de ce projet, le conseil est invité à se prononcer sur la présente décision.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-6 et L153-9 et L. 153-36 à L.153-45,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération le 03 juillet 2017,

Vu la délibération du 11 avril 2018 du Conseil Municipal de Fayssac acceptant le lancement de l'élaboration de la carte communale par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du 14 mai 2018 du Conseil de Communauté engageant l'élaboration de la carte communale de Fayssac,

Vu le courrier de la commune de Fayssac du 23 juin 2022 demandant au Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet d'abandonner la procédure d'élaboration de la carte communale de Fayssac,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fayssac, en date du 27 septembre 2022 demandant à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de procéder à l'annulation de la procédure d'élaboration de la carte communale de Fayssac,

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de procéder à l'annulation de l'élaboration de la carte communale de la commune de Fayssac,

Considérant que les motifs poursuivis pour l'élaboration de la carte communale de la commune de Fayssac ne sont plus d'actualité,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du 08 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'annuler la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune de Fayssac, engagée par délibération du conseil communautaire en date du 14 mai 2018 et visant à prévoir le développement de l'urbanisation future de la commune et à sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages, agriculture),

- **AUTORISE** le Président à exécuter la présente délibération, à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,

- **DIT** que la présente décision sera notifiée au Préfet.

1-15) POINT 15- Demande de modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) pour travaux et demande de prise de l'arrêté de cessibilité - Opération de Restauration Immobilière de l'Ilôt du Gouch

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est engagée dans une opération de restauration immobilière (ORI) de l'Ilôt du Gouch à Graulhet depuis plusieurs années. Celle-ci a été engagée dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) menée par la Communauté de communes Tarn et Dadou et vise à restaurer un ilôt médiéval très dégradé dans le centre ancien de la ville et d'y réaliser des logements. Cette ORI a permis de mobiliser des financements spécifiques de l'Agence nationale de l'Habitat ; elle permet également de justifier de la mise en œuvre d'une démarche coercitive qui se traduit par le recours à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour travaux.

A l'initiative de la Communauté d'agglomération, le préfet a déclaré d'utilité publique les travaux de l'ORI par arrêté préfectoral du 8 avril 2013. Par arrêté en date du 16 mars 2018, le préfet a prorogé cette Déclaration d'Utilité Publique pour travaux pour une durée de cinq ans, à compter du 8 avril 2018, au bénéfice de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

La DUP pour travaux permet notamment de rendre obligatoire la réalisation de travaux importants dans les immeubles du périmètre concerné. Elle permet également de procéder à l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Dans le cadre de l'opération considérée, cette procédure concerne un ensemble de propriétés foncières et en particulier le bien situé 1, rue Lamartine à Graulhet, propriété de la SCI Locasud qui a fait l'objet d'une enquête parcellaire complémentaire du 6 au 24 novembre 2017.

Dans son avis rendu en date du 19 décembre 2017 dans le cadre de l'enquête parcellaire complémentaire, le Commissaire enquêteur note que « tous les moyens mis à la disposition du porteur de projet de restauration de l'îlot du Gouch à Graulhet ont été mis en œuvre pour informer les propriétaires ». Constatant que « la concertation proposée n'ayant pu être mise en œuvre pour aboutir soit à un engagement de rénovation comme prévu dans le programme, soit à une vente à l'amiable », le Commissaire Enquêteur émet « un avis favorable à la poursuite de la procédure d'expropriation et donc à l'émission d'un arrêté de cessibilité ».

De 2013 à aujourd'hui, les travaux de réhabilitation n'ont pas été effectués par le propriétaire, et les démarches effectuées en vue d'acquérir le bien à l'amiable n'ont pas abouti.

En outre, par convention opérationnelle en date du 18 juin 2019, la ville de Graulhet, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, ont contractualisé afin que ce dernier opère un portage foncier dans l'attente de la réhabilitation sur le périmètre de l'ORI de l'îlot du Gouch à Graulhet. Cette convention foncière permet également à l'EPF de procéder à l'acquisition des parcelles concernées par la convention pour le compte de la communauté d'agglomération et de la ville de Graulhet, soit à l'amiable, soit par exercice du droit de préemption, soit le cas échéant par voie d'expropriation. L'article 6.1 de la convention précise que « *l'arrêté de DUP pourra, à la demande de la collectivité, habiliter l'EPF à réaliser les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation* ».

Dans la mesure où l'arrêté de DUP de l'ORI de l'îlot du Gouch en date du 16 mars 2018 prorogé pour une durée de cinq ans, à compter du 8 avril 2018, ne prévoit pas l'intervention de l'EPF, il est opportun de solliciter sa modification. L'arrêté de DUP modifié autorisera l'EPF à acquérir par voie d'expropriation les immeubles dont l'acquisition est nécessaire dans le cadre de l'opération de l'ORI de l'îlot du Gouch en vertu de la convention foncière précitée.

Enfin, conformément à l'avis du Commissaire Enquêteur précédemment cité, il convient désormais de demander au préfet la prise d'un arrêté de cessibilité afin de poursuivre par voie d'expropriation, l'acquisition du bien situé au 1, rue Lamartine et propriété de la SCI Locasud.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.3 relatif à l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 107-2017 du 18 avril 2017 relatif à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2013 déclarant d'utilité publique les travaux de l'opération de l'îlot du Gouch sur le territoire de la commune de Graulhet, dont la durée a été prorogée pour cinq ans, à compter du 8 avril 2018, par l'arrêté préfectoral du 16 mars 2018 ;

Vu la convention foncière opérationnelle n°473TA2019 signée le 18 juin 2019 entre la Commune de Graulhet, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et l'EPF d'Occitanie ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 8 novembre 2022 ;
Considérant que l'arrêté préfectoral de DUP en date du 16 mars 2018 prorogé pour une durée de cinq ans, à compter du 8 avril 2018, ne prévoit pas l'intervention de l'EPF ;
Considérant qu'en cas de refus ou d'incapacité des propriétaires à entreprendre les travaux présentés dans le programme des travaux sur ladite parcelle AS37, la Communauté d'agglomération pourra solliciter l'EPF pour engager une procédure d'expropriation en vue de réaliser les travaux déclarés d'utilité publique.

- **de SOLLICITER** auprès du Préfet la modification de l'arrêté de DUP du 8 avril 2013 prorogé par l'arrêté du 16 mars 2018, afin d'autoriser l'EPF d'Occitanie en vertu de la convention opérationnelle précitée, d'acquérir par voie d'expropriation les immeubles dont l'acquisition est nécessaire dans le cadre de l'opération de l'ORI de l'îlot du Gouch,
- **de DONNER** délégation au Président pour réaliser toute démarche et prendre toute décision ultérieure nécessaire à l'aboutissement de l'opération,
- **d'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération et à la poursuite de la procédure.

Rapporteur : Pascale PUIBASSET

Pascale PUIBASSET présente l'objet de la délibération sur la demande de modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) pour travaux et demande de prise de l'arrêté de cessibilité - Opération de Restauration Immobilière de l'îlot du Gouch.

Christophe GOURMANEL

Est-ce qu'on repart pour cinq ans, le fait de changer les termes, de rajouter l'EPF ?

Pascale PUIBASSET

Alors, Florence va répondre mais on va faire au plus vite quand même.

Florence BELOU

Je ne prends pas part en vote parce que l'îlot du Gouch et Tarn Habitat, bien c'est lié.

Pascale PUIBASSET

Par contre, tu peux certainement amener une précision sur la durée.

Florence BELOU

Normalement, nous aurons le bonheur, je l'espère, avant les cinq ans, de couper le ruban de la rénovation de cet îlot et tous ensemble. Vous l'avez vu 2013, le premier arrêté du préfet, ça fait plus de 10 ans qu'on se bat pour cet îlot. Ça montre aussi que lutter contre l'habitat indigne, c'est quand même un long chemin. Un long chemin et on n'est pas trop de tous pour se mettre autour de la table. Du coup, je ne sais pas si j'ai répondu à ta question. Après, c'est vrai qu'on a eu la désagréable surprise d'avoir quelqu'un qui demande en plus une fouille des sols. Et du coup, ça a un peu retardé le sujet. On espère ne pas trouver ..., à moins qu'on trouve de l'or et que ça vienne dans la caisse commune de l'agglomération et de la mairie. Ça serait peut-être intéressant. J'espère qu'on ne trouvera rien parce que derrière, quand même, pour le dire plus sérieusement, il y a non seulement la question de revitalisation de ce centre-bourg mais aussi l'engagement que Tarn habitat a fait auprès des entreprises. Et ça fait mal au ventre quand on sait que c'est 150 000 euros qui vont être payés, alors bien sûr payés par un bailleur public pour pouvoir répondre finalement à quelqu'un qui est amoureux des vieilles pierres, ce que je peux comprendre, mais dans l'équilibre quand même des choses du faisable. Et c'est en tout cas, tous ensemble qu'on s'est battu pour ce projet. Ça montre aussi la difficulté qu'ont les collectivités aujourd'hui à faire. Quand je dis à faire, c'est à faire « point », parce que du coup, dès qu'on entame quelque chose, on a quelqu'un qui vient pour dire : « Vous ne devriez pas le faire comme ça ». Sauf qu'on est en train quand même de gérer des deniers publics, donc, la répartition des impôts collectés, ou en tout cas la TVA collectée, c'est vraiment très compliqué aujourd'hui de faire quand on est collectivité. Donc, je voulais juste le redire parce que ce

n'est pas neutre. Aujourd'hui de pouvoir réaménager nos centres-bourgs, c'est long. C'est coûteux, et en plus c'est complexifié par certaines personnes.

Pascale PUIBASSET

Sur ce sujet comme sur d'autres.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°251_2022 Demande de modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) pour travaux - Opération de Restauration Immobilière de l'Ilot du Gouch
(Vote Pour : 62 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Florence BELOU ne prenant pas part au vote et son pouvoir étant inopérant)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est engagée dans une opération de restauration immobilière (ORI) de l'Ilot du Gouch à Graulhet depuis plusieurs années. Celle-ci a été engagée dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) menée par la Communauté de communes Tarn et Dadou et vise à restaurer un îlot médiéval très dégradé dans le centre ancien de la ville et d'y réaliser des logements. Cette ORI a permis de mobiliser des financements spécifiques de l'Agence nationale de l'Habitat ; elle permet également de justifier de la mise en œuvre d'une démarche coercitive qui se traduit par le recours à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour travaux.

A l'initiative de la Communauté d'agglomération, le préfet du Tarn a déclaré d'utilité publique les travaux de l'ORI par arrêté préfectoral du 8 avril 2013. Par arrêté en date du 16 mars 2018, le préfet a prorogé cette Déclaration d'Utilité Publique pour travaux pour une durée de cinq ans, à compter du 8 avril 2018, au bénéfice de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

La DUP pour travaux permet notamment de rendre obligatoire la réalisation de travaux importants dans les immeubles du périmètre concerné. Elle permet également de procéder à l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Dans le cadre de l'opération considérée, cette procédure concerne un ensemble de propriétés foncières et en particulier le bien situé 1, rue Lamartine à Graulhet, propriété de la SCI Locasud qui a fait l'objet d'une enquête parcellaire complémentaire du 6 au 24 novembre 2017.

Dans son avis rendu en date du 19 décembre 2017 dans le cadre de l'enquête parcellaire complémentaire, le Commissaire enquêteur note que « tous les moyens mis à la disposition du porteur de projet de restauration de l'îlot du Gouch à Graulhet ont été mis en œuvre pour informer les propriétaires ». Constatant que « la concertation proposée n'ayant pu être mise en œuvre pour aboutir soit à un engagement de rénovation comme prévu dans le programme, soit à une vente à l'amiable », le Commissaire Enquêteur émet « un avis favorable à la poursuite de la procédure d'expropriation et donc à l'émission d'un arrêté de cessibilité ».

De 2013 à aujourd'hui, les travaux de réhabilitation n'ont pas été effectués par le propriétaire, et les démarches effectuées en vue d'acquérir le bien à l'amiable n'ont pas abouti.

En outre, par convention opérationnelle en date du 18 juin 2019, la ville de Graulhet, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, ont contractualisé afin que ce dernier opère un portage foncier dans l'attente de la réhabilitation sur le périmètre de l'ORI de l'îlot du Gouch à Graulhet. Cette convention foncière permet également à l'EPF de procéder à l'acquisition des parcelles concernées par la convention pour le compte de la communauté d'agglomération et de la ville de Graulhet, soit à l'amiable, soit par exercice du droit de préemption, soit le cas échéant par voie d'expropriation. L'article 6.1 de la convention précise que « l'arrêté de DUP pourra, à la demande de la collectivité, habiliter l'EPF à réaliser les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation ».

Dans la mesure où l'arrêté de DUP de l'ORI de l'îlot du Gouch en date du 16 mars 2018 prorogé pour une durée de cinq ans, à compter du 8 avril 2018, ne prévoit pas l'intervention de l'EPF, il est opportun de solliciter sa modification. L'arrêté de DUP modifié autorisera l'EPF à acquérir par voie d'expropriation les immeubles dont l'acquisition est nécessaire dans le cadre de l'opération de l'ORI de l'îlot du Gouch en vertu de la convention foncière précitée.

Enfin, conformément à l'avis du Commissaire Enquêteur précédemment cité, il convient désormais de demander au préfet la prise d'un arrêté de cessibilité afin de poursuivre par voie d'expropriation, l'acquisition du bien situé au 1, rue Lamartine et propriété de la SCI Locasud.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.3 relatif à l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 107-2017 du 18 avril 2017 relatif à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2013 déclarant d'utilité publique les travaux de l'opération de l'îlot du Gouch sur le territoire de la commune de Graulhet, dont la durée a été prorogée pour cinq ans, à compter du 8 avril 2018, par l'arrêté préfectoral du 16 mars 2018 ;

Vu la convention foncière opérationnelle n°473TA2019 signée le 18 juin 2019 entre la Commune de Graulhet, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 8 novembre 2022 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral de DUP en date du 16 mars 2018 prorogé pour une durée de cinq ans, à compter du 8 avril 2018, ne prévoit pas l'intervention de l'EPF ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **SOLLICITE** auprès du Préfet du Tarn la modification de l'arrêté de DUP du 8 avril 2013 prorogé par l'arrêté du 16 mars 2018, afin d'autoriser l'EPF d'Occitanie en vertu de la convention opérationnelle précitée, d'acquérir par voie d'expropriation les immeubles dont l'acquisition est nécessaire dans le cadre de l'opération de l'ORI de l'îlot du Gouch ;
- **DONNE** délégation au Président pour réaliser toute démarche et prendre toute décision ultérieure nécessaire à l'aboutissement de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération et à la poursuite de la procédure.

2° QUESTIONS DIVERSES

Néant

3° INFORMATIONS

- Décisions du Bureau du 24 octobre 2022

N°62_2022DB Emprunt pour le financement des investissements 2022 du Budget Principal avec la Banque Populaire pour un montant de 1 400 000 €

N°63_2022DB Emprunt pour le financement des investissements 2022 du Budget Scolaire avec la Banque Postale pour un montant de 2 100 000 €

N°64_2022DB Avenants n°1 aux lots n°1 et 2 Marché de travaux de réalisation du système d'assainissement collectif (réseau de collecte et station d'épuration) du bourg de
N°65_2022DB Adhésion à l'Association de la Médiation de l'Eau
N°66_2022DB Travaux de voirie - Demande de subvention au Fonds de Développement Territorial (FDT) 2022 – Aide à la Voirie d'Intérêt Local
N°67_2022DB Requalification paysagère et de l'éclairage des zones d'activités du territoire - Demande de financement au titre du programme leader 2014/2020
N°68_2022DB Médiation autour de la reconstitution du Torque à l'Archéosite de Montans - Savoir-faire d'excellence - Modification du plan de financement LEADER
N°69_2022DB Projet de reconstitution du Torque à l'archéosite de Montans - Savoir-faire d'excellence - Plan de financement global - Demandes de subvention

- Décisions du Président

N°206_2022DP Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Briatexte
N°207_2022DP Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Castelnau de Montmiral
N°208_2022DP Fonds de concours – Acquisition de tout type de matériels et instruments de musique PRESIDENT
N°209_2022DP ZA Massiès à Couffouleux - Cession d'un lot - Parcelle cadastrée ZV92
N°210_2022DP Conventions de partenariat - Randonnée solidaire Octobre Rose
N°211_2022DPAvenant n°1 au marché « mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de restructuration du groupe scolaire de Rivières »
N°212_2022DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé
N°213_2022DP Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics opération d'Altéal à Gaillac
N°214_2022DP ZA Mas de Rest à Gaillac – Rétrocession terrains de voirie Parcelles MH26, MH28 et MI36
N°215_2022DP Convention d'occupation précaire de la Pépinière Hôtel d'entreprises Granilia avec l'entreprise DOG & GARONNE
N°216_2022DP Convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises Granilia avec l'entreprise BATIREA INGENIERIE
N°217_2022DP Attribution des accords-cadres relatifs à l'«Entretien hydraulique, la maintenance et la réparation des équipements des véhicules de collecte»

Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 20h00.

Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 21 novembre 2022 :

DELIBERATION N°236_2022 Approbation du Pacte Financier et Fiscal de solidarité 2023-2026
DELIBERATION N°237_2022 Décision modificative N°2 Budget principal
DELIBERATION N°238_2022 Décision modificative n°3 Budget principal - Programme Réussite Educative - reprise en gestion directe
DELIBERATION N°239_2022 Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Mézens à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
DELIBERATION: N°240_2022 Attribution du marché relatif au lot 2 et déclaration d'infructuosité du lot 3 des travaux d'Aménagement des espaces publics du quartier Lentajou à Gaillac »
DELIBERATION N°241_2022 Avenant n°4 au marché relatif au Lot 5 pour le nettoyage des locaux et des vitreries communautaires
DELIBERATION N°242_2022 Protocole transactionnel en application de la théorie de l'imprévision pour le Lot 2 alarmes PPMS des travaux de sécurisation des bâtiments communautaires

DELIBERATION N°243_2022 Autorisation de signature de l'accord cadre « Fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire aériennes pour les flux OMR et tri »

DELIBERATION N°244_2022 Infructuosité du marché pour l'acquisition de 2 véhicules poids lourds pour la compétence déchets

DELIBERATION N°245_2022 Autorisation de signature des accords-cadres relatifs à la Fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet

DELIBERATION N°246_2022 Avenant n°1 au Lot 8 marché de travaux d'extension et de réhabilitation du Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) de Montans

DELIBERATION N°247_2022 Approbation du nouveau règlement de fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissement communaux

DELIBERATION N°248_2022 Programme LEADER - Dépôt Candidature programme LEADER 2023-2027

DELIBERATION N°249_2022 Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

DELIBERATION N°250_2022 Annulation de la procédure d'élaboration de la carte communale de Fayssac

DELIBERATION N°251_2022 Demande de modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) pour travaux - Opération de Restauration Immobilière de l'Ilot du Gouch

Le Secrétaire de séance
Pierre TRANIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'TRANIER', with a horizontal line underneath.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'SALVADOR', with a horizontal line underneath.

Le Président,
Paul SALVADOR

